

# Charte signalétique et devanture du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Une autre vie s'invente ici



Parc  
naturel  
régional  
de Millevaches  
en Limousin

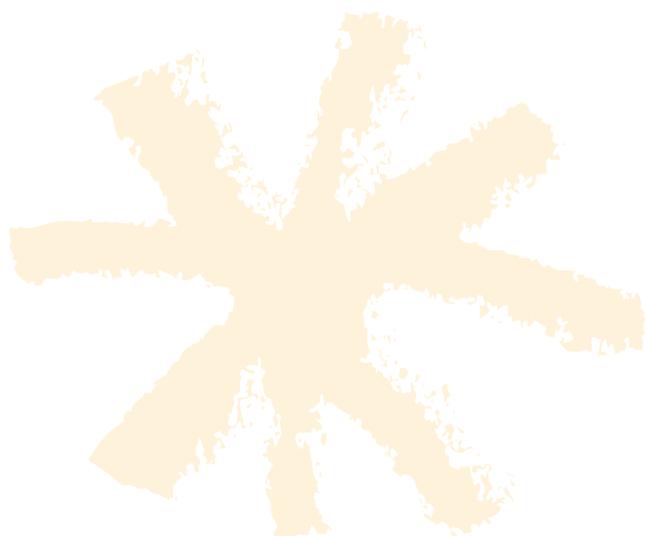
# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Editorial .....  | 3  |
| Introduction .....   | 4  |
| Rappel de la réglementation, enseignes, pré-enseignes..... | 5  |
| Charte graphique et signalétique globale .....             | 15 |
| Vitrines & devantures .....                                | 32 |
| Signalétique de marchés .....                              | 48 |
| Contacts .....   | 51 |

Cette étude a été co-financée par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et la Région Limousin.



Le CAUE de la Corrèze a contribué à enrichir le chapitre «Vitrines & devantures» de ses recommandations.



# Introduction

Afin de respecter la réglementation relative à la publicité au sein des Parcs naturels régionaux et de trouver un équilibre entre la préservation de notre territoire et le soutien de l'activité économique, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a élaboré une charte «signalétique et devanture».

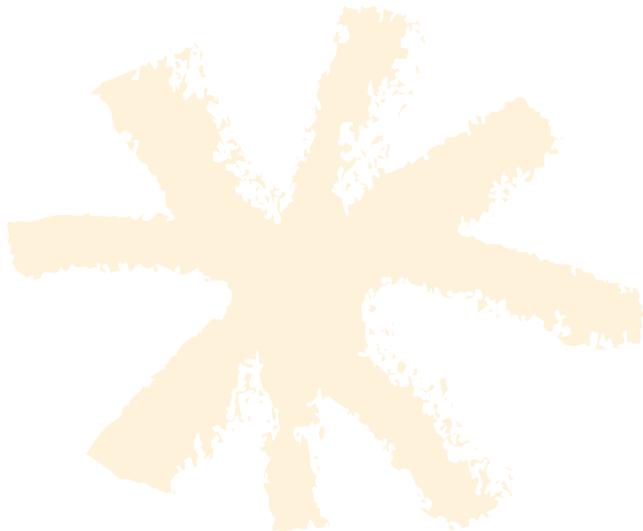
Cette charte est un outil méthodologique abordant les sujets de la signalétique et de la devanture ; elle est élaborée sur la base d'un caractère identitaire fort du PNR.

Elle met à la disposition des différents acteurs institutionnels et économiques, un système signalétique cohérent, valorisant les activités humaines sur l'ensemble du territoire.

Elle apporte solutions et préconisations aux textes réglementaires encadrant aussi bien les activités économiques que le développement touristique ou la valorisation du patrimoine.

Cette charte se veut donc un outil pratique de propositions guidant chaque partenaire vers des solutions adaptées à ses besoins tout en maintenant un objectif de pertinence globale de l'image du territoire du PNR Millevaches en Limousin. Le renforcement de la notoriété du territoire qui s'en suivra profitera à tous et à chacun...

J'appelle tous les acteurs du territoire à s'engager dans cette démarche.



# Mode d'emploi

La charte signalétique et devanture du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est constituée de 4 chapitres :

1 - Le rappel du cadre réglementaire régissant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, tant au plan national qu'au niveau du territoire du Parc.

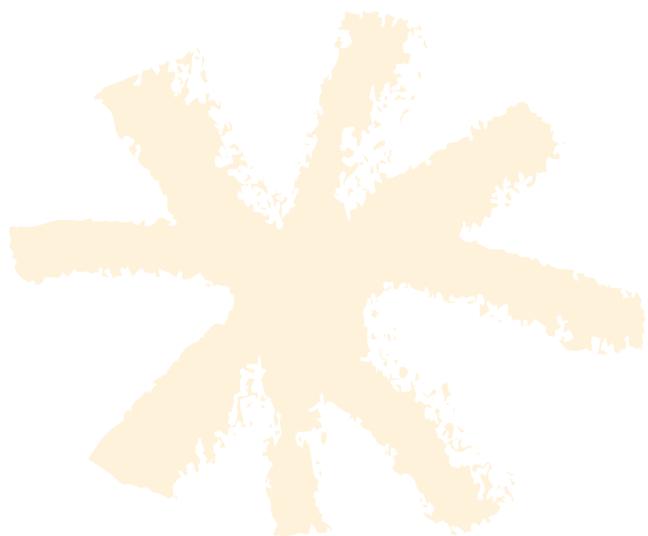
2 - Les propositions graphiques et formelles du Parc : Charte graphique, pré-enseignes, microsignalétique, relais information service (RIS), départs de sentiers de découverte et les jalonnements de parcours.

3 - Les préconisations structurelles, colorielles et de matériaux pour les façades et bâtiments commerciaux.

4 - La signalétique de promotion des marchés de plein vent.

L'ensemble de ce document est conçu dans le but d'initier une démarche globale, s'appuyant sur des identifiants graphiquement et techniquement pérennes (couleurs, formes, matériaux).

Les acteurs de plusieurs instances-conseil en charge du patrimoine sur le territoire du Parc ont été sollicités sur ce dossier afin de recueillir auprès de ces experts leurs avis éclairés.



**ATTENTION :**  
Le projet de loi dite « Grenelle 2 » remet en question les dispositions décrites ci-après. Les décrets n'étant pas encore parus au moment de cette publication (nov. 2011), ce projet est ajouté en annexe (p.14).

### Le cadre réglementaire

#### Liberté d'expression...

La loi de décembre 1979 reconnaît à chacun le droit d'exprimer et de diffuser des informations et des idées quelle qu'en soit la nature, par 3 moyens :

- la publicité\*
- les enseignes\*
- les pré-enseignes\*.

#### ...et préservation de l'environnement.

Cependant, dans un souci d'assurer la protection du cadre de vie, des paysages et des milieux naturels, le législateur a estimé que, dans certains lieux, la publicité devait soit être totalement interdite, soit être admise sous certaines conditions ou en accordant quelques dérogations.

Ainsi, l'article 4 de la loi précise les lieux où la publicité est interdite et pour lesquels aucune dérogation n'est possible.

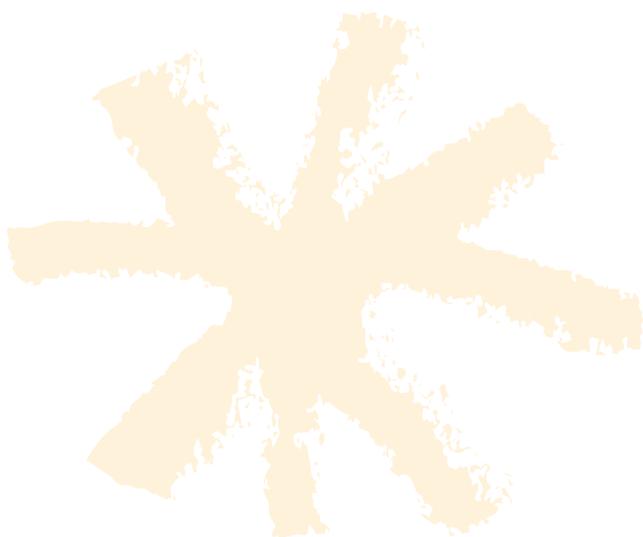
Il s'agit :

- des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- des monuments naturels et des sites classés
- des parcs nationaux et des réserves naturelles.

L'article 6 élargit cette interdiction à tous les espaces situés en dehors des agglomérations\*, sauf s'il y a création d'une zone de publicité autorisée justifiée par la présence d'un grand nombre d'activités regroupées au sein d'une zone industrielle, commerciale ou artisanale.

L'article 7, quant à lui, aborde le problème de la publicité à l'intérieur des agglomérations et l'interdit :

- dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques et des sites classés\*
- dans les secteurs sauvegardés - dans les parcs naturels régionaux
- dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci\*
- à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire\*.



### Les conséquences de l'application de la loi sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

#### Dans le Parc, la publicité est interdite.

Comme sur tout le territoire national, il n'est pas possible d'installer de publicité\* en dehors des agglomérations\* et dans les sites classés\*.

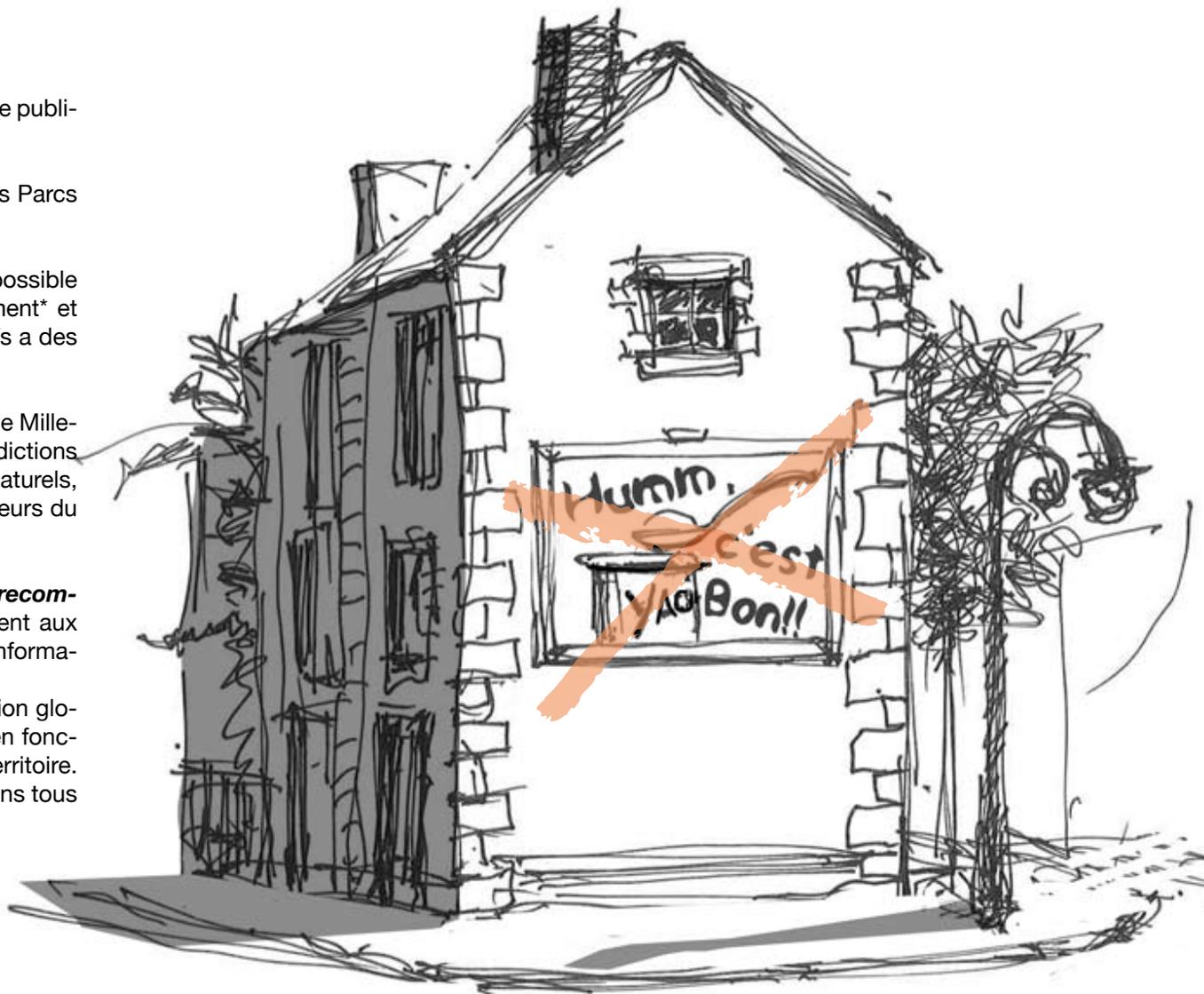
À cela s'ajoute l'application de l'article 7 qui n'autorise pas, dans les Parcs naturels régionaux, de publicité en agglomération.

Néanmoins, la signalisation des activités économiques est rendue possible par les enseignes\*, les pré-enseignes\*, la signalétique de jalonnement\* et les relais informations services\* (RIS). Mais chacun de ces dispositifs a des prescriptions réglementaires précises.

De par sa situation particulière, le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin se trouve confronté à une superposition d'interdictions qui, si elles préservent parfaitement le cadre de vie et les milieux naturels, ne vont pas sans poser problème au légitime souhait des entrepreneurs du Parc de faire connaître leurs activités.

Face à cette situation, **le Parc peut proposer des solutions et des recommandations qui, tout en respectant la réglementation**, permettent aux acteurs économiques locaux de bénéficier de certains moyens d'information.

Cette démarche ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réflexion globale et cohérente menée par les communes avec l'appui du Parc, en fonction de l'importance des activités économiques présentes sur leur territoire. Le coup par coup et les installations individuelles sont à proscrire dans tous les cas.



## Enseignes

### Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Textes de référence : loi du 29/12/1979 et décret du 24/02/82 Définition (Article 3, loi de 1979)

«Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble\* et relative à une activité qui s'y exerce»

Entretien (Article 1, décret du 24/02/82)

. Bon état d'entretien obligatoire.

. Enlèvement dans les 3 mois de la cessation d'activité.

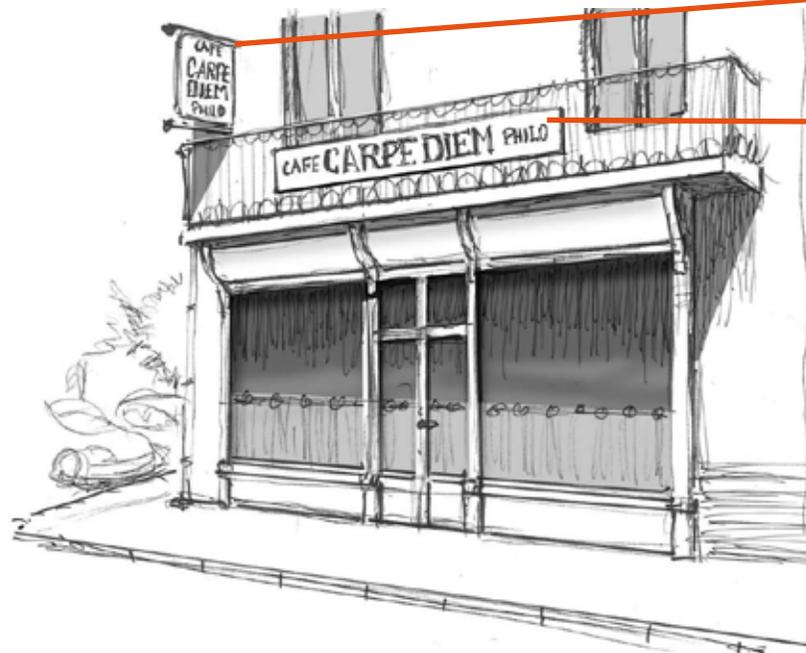
### Typologie des enseignes

Elles peuvent être murales (en applique sur la façade), en drapeau (perpendiculaire à la façade), disposées sur auvent ou marquise, sur balcon, sur toiture ou terrasse.

### Les enseignes scellées au sol

Elles peuvent être aussi directement scellées au sol de la propriété où s'exerce l'activité.

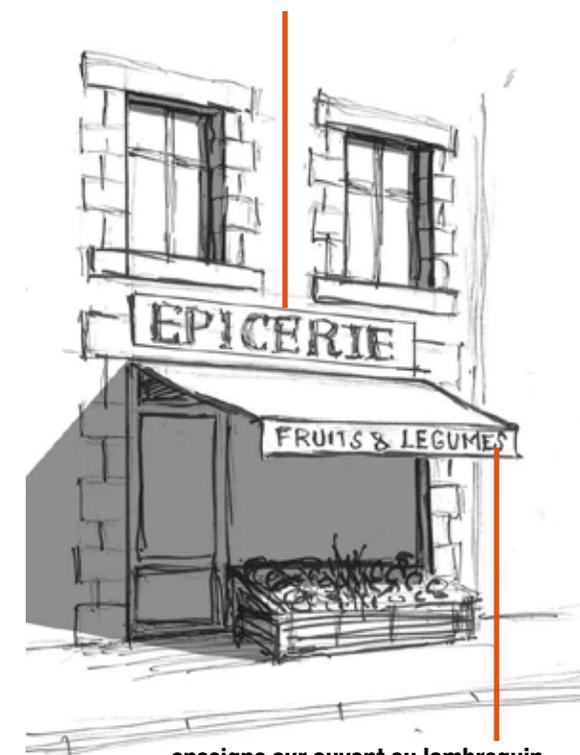
Selon l'activité, une enseigne n'est pas toujours implantée sur un bâtiment.



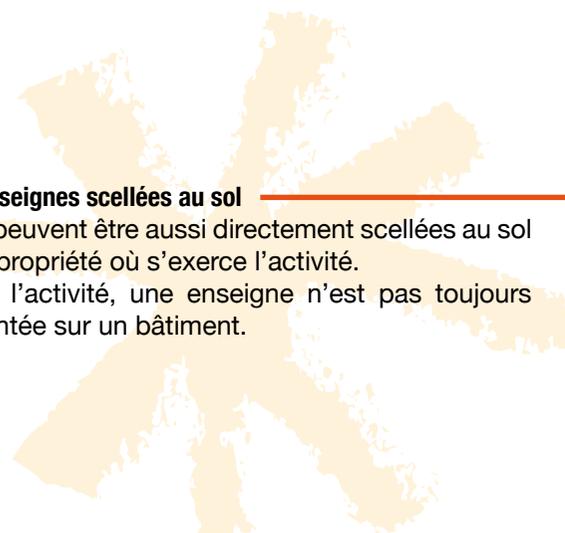
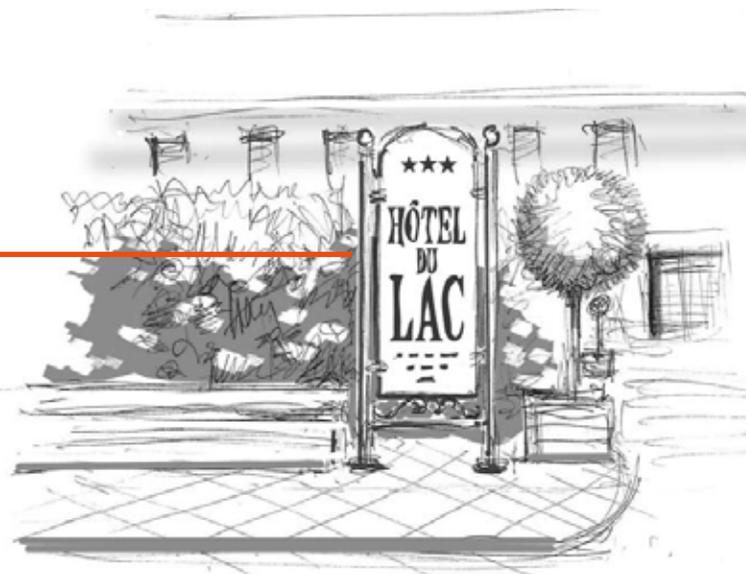
enseigne en drapeau

enseigne sur balcon

enseigne en applique (ou bandeau)



enseigne sur auvent ou lambrequin



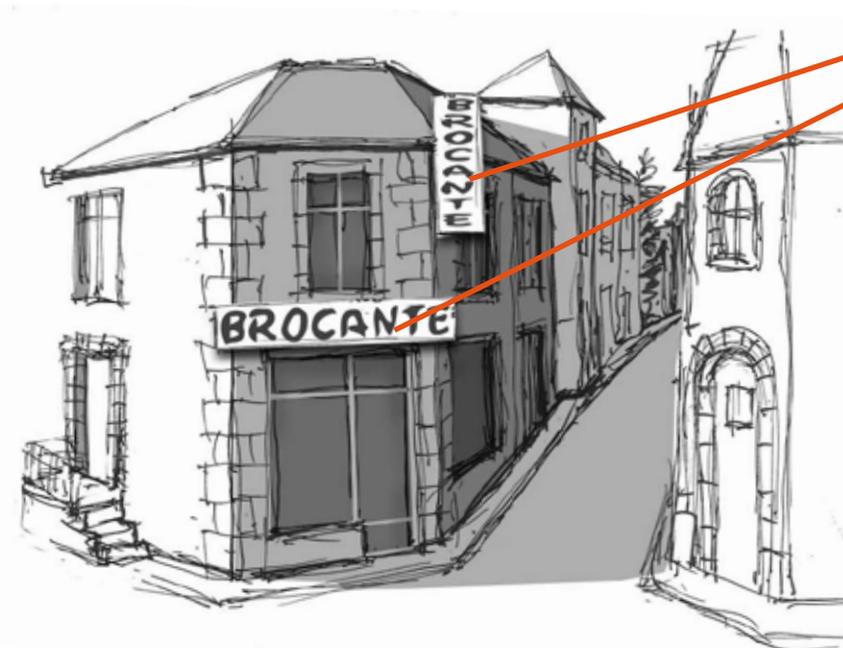
## Enseignes

### Implantation

(Articles 2, 3, 4, 5)

Exclusivement sur le domaine privé\* (la pose d'enseignes installées directement au sol, type chevallet, nécessite une autorisation de voirie sur le domaine public).

- Enseigne murale : ne doit pas dépasser les limites du mur, ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 m. L'enseigne murale n'est soumise à aucune limitation de surface, ni de nombre.
- Sur auvent ou marquise : la hauteur ne doit pas dépasser 1 m.
- Sur balcon : l'enseigne ne doit pas en dépasser les limites et ne doit pas constituer une saillie de plus de 0,25 m par rapport à lui. Elle ne doit pas être apposée devant une fenêtre.
- Sur toiture ou terrasse : lettres obligatoirement découpées, de 6 m maximum de hauteur.
- Scellée au sol :
  - à plus de 10 m de la fenêtre du voisin.
  - à plus de la moitié de leur hauteur de la limite de propriété du voisin.
- Perpendiculaire au mur (en drapeau) : dimension maxi inférieure au 1/10<sup>e</sup> de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique\*.



### enseignes non conformes

L'enseigne ne doit pas dépasser les limites du mur. De plus, l'enseigne drapeau est trop large (illustration ci-dessous)

### Nombre

(Article 5)

La loi ne limite pas le nombre d'enseignes. Les enseignes de plus de 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à 1 dispositif double face ou 2 dispositifs simples.

### Dimensionnement

(Article 6)

Scellée au sol : surface maxi 6 m<sup>2</sup>. Hauteur maxi : 6,5 m pour plus d'1 m de large. Hauteur maxi : 8 m de haut pour moins d'1 m de large.

À noter

Ces dimensions sont peut-être valables pour une zone industrielle mais n'ont pas leur place sur le territoire du Parc.

### Messages autorisés

La loi est silencieuse sur ce point ; l'enseigne peut donc s'apparenter à une publicité\*.

Une enseigne en drapeau ne peut dépasser le 1/10<sup>e</sup> de la largeur de la voie publique.



### Autorisation préalable

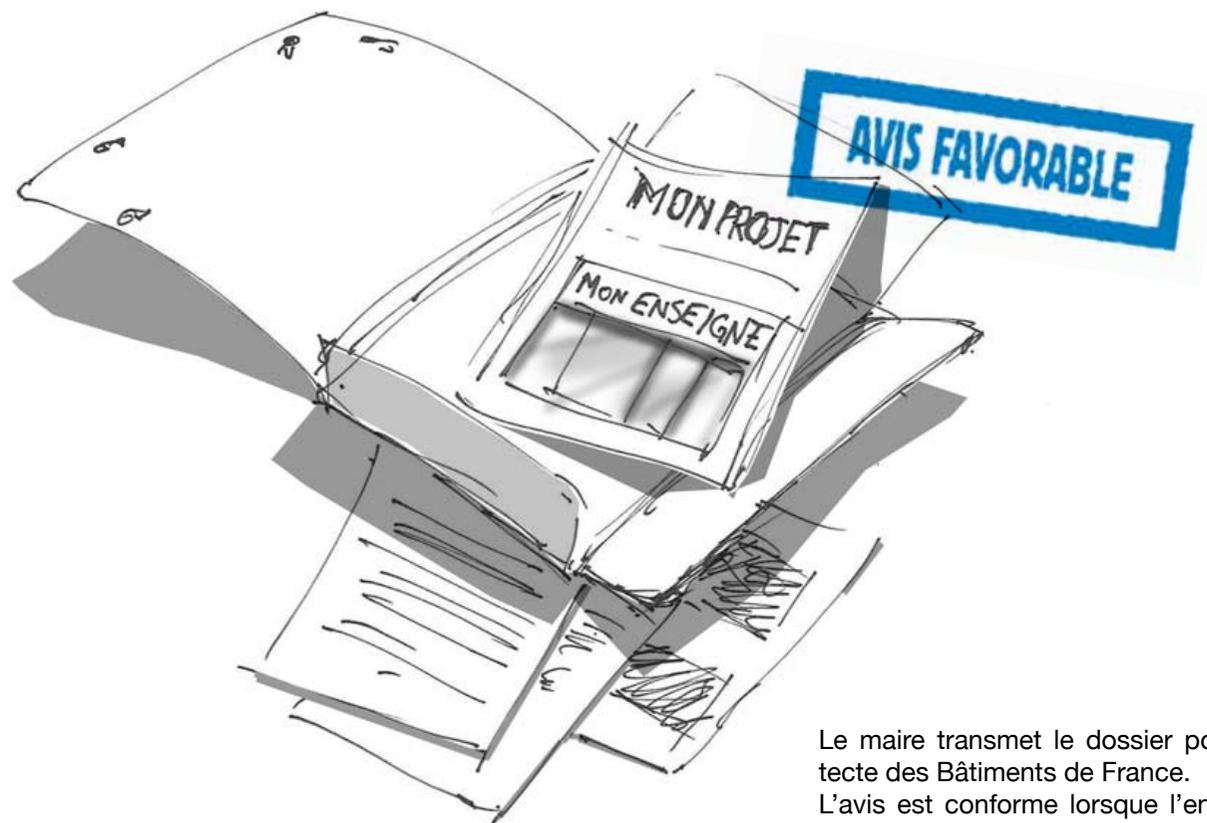
Toute implantation d'enseigne doit faire l'objet **d'une autorisation préalable (après déclaration préalable de travaux), délivrée par le maire après avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, ou avis conforme**, lorsqu'elle concerne l'installation d'une enseigne dans un site classé.

En cas de refus, l'avis du maire doit être motivé. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut utilement servir de motivation.

### Autorisation d'implantation d'une enseigne

La déclaration préalable de travaux est adressée au maire en deux exemplaires (lettre AR ou déposée contre récépissé), elle comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan de situation de la commune repérant le lieu du projet
- un croquis des façades concernées par le projet avec les façades existantes et les façades avec le projet d'enseignes, faisant apparaître les dimensions des enseignes, les matériaux utilisés, les couleurs, les saillies éventuelles, le mode d'éclairage et toute information permettant la bonne compréhension du projet.



Le maire transmet le dossier pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

L'avis est conforme lorsque l'enseigne est située sur un immeuble classé monument historique ou dans un site classé.

Si le dossier est incomplet, le maire, dans les quinze jours de la réception du dossier, invite, par lettre AR, le demandeur à fournir les pièces manquantes. **Le délai à l'expiration duquel le défaut de notification de décision vaut octroi d'autorisation est de deux mois.**

Il est porté à quatre mois lorsque l'installation de l'enseigne est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit, ou si elle est implantée dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé.

### Qu'est-ce qu'une pré-enseigne ?

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image qui indique la proximité d'un immeuble\* où s'exerce une activité déterminée.

Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité\* et, à ce titre, sont interdites hors agglomération\* partout en France et en agglomération\* sur le territoire du Parc. Néanmoins la loi a prévu des exceptions à ce principe pour certaines activités dites dérogatoires.

*À noter : les dérogations ne s'appliquent pas en site classé. (article 4)*

### Les activités qui peuvent bénéficier de pré-enseignes dérogatoires

- **Garages, stations-service, hôtels, restaurants** : 4 pré-enseignes dans un rayon de 5 km du lieu d'activité, hors agglomération et hors site classé.

- **Monuments historiques ouverts à la visite** : 4 pré-enseignes dans un rayon de 10 km de leur lieu d'implantation, hors agglomération et hors site classé.

- **Activités liées à des services publics ou d'urgence** (hôpitaux, pompiers, cliniques assurant les urgences) : 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km de leur lieu d'implantation, hors agglomération et hors site classé.

- **Activités en relation avec la fabrication et la vente de produits du terroir** : 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km du lieu d'activité, hors agglomération et hors site classé (voir encadré).

- **Activités s'exerçant en retrait de la voie publique**, c'est-à-dire celles qui ne peuvent se signaler aux usagers de la voie publique\* la plus proche de leur implantation, par une enseigne : 2 pré-enseignes (dont une seule en agglomération).

### Qu'est-ce qu'un produit du terroir ?

Concernant la définition des produits du terroir, la circulaire ministérielle (15/09/85) se contente de préciser "du terroir local" sans trancher entre les notions de produits issus de la terre, de produits vendus et fabriqués sur le territoire de la commune ou encore de produits spécifiques au pays.

### les campings et les gîtes :

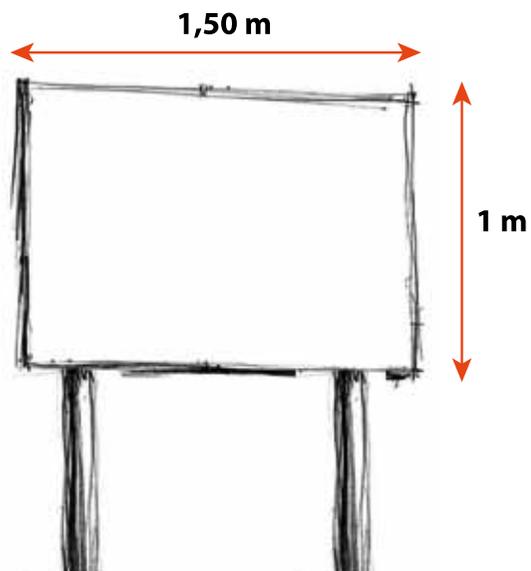
Ils n'ont pas le droit à des pré-enseignes, par contre ils bénéficient d'une signalétique de jalonnement.



*Cette pré-enseigne est interdite car l'activité n'est pas dérogatoire.*



*Pré-enseigne autorisée, l'activité bénéficie de la dérogation.*



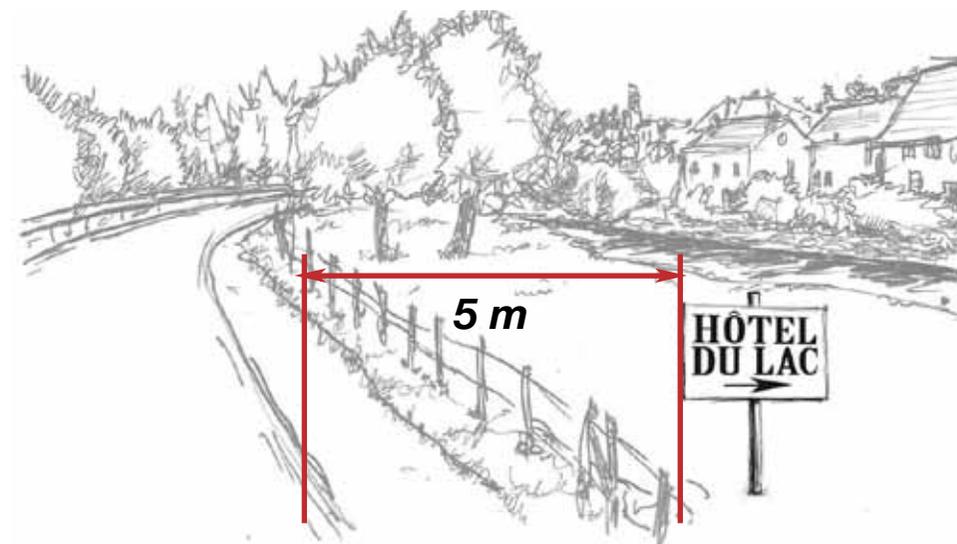
### Implantation, dimensionnements

La loi fixe un dimensionnement maximal :  
1 m de hauteur, 1,5 m de largeur.

Elles sont nécessairement implantées **en dehors du domaine public\***, à **5 m au moins** du bord de la chaussée, sans danger pour la circulation et sans gêner la perception de la signalisation routière.



**Cette pré-enseigne est interdite car :**  
1 - Elle est implantée sur le domaine public  
2 - Elle trop proche du bord de la chaussée



**Cette pré-enseigne est autorisée car :**  
1 - Elle est implantée sur le domaine privé  
2 - Elle est située à 5 mètres du bord de la chaussée

### Messages autorisés

Selon la définition légale, la pré-enseigne\* indique la simple localisation ou la proximité de l'activité.

**Elle ne peut pas servir de publicité vantant les mérites de l'activité signalée** ; elle ne peut comporter au plus que trois mentions :

- le type d'activité
- le nom de l'activité avec éventuellement son identité graphique
- une information directionnelle, de proximité ou de localisation, **mais en aucun cas, une double information** type «localisation et distance» ou «localisation et direction».

### Attention,

la pré-enseigne ne doit pas être confondue avec un panneau de signalisation routière réglementaire. Dispositif ou dessin interdit :

- triangulaire à fond blanc ou jaune
- circulaire à fond rouge, bleu ou blanc
- octogonal à fond rouge
- carré à fond blanc ou jaune disposé sur pointe.

### Autorisation préalable

La loi n'a pas prévu d'autorisation administrative préalable. Mais nul ne peut installer une pré-enseigne sur un immeuble\* (bâtiment et/ou terrain), sans l'autorisation écrite de son propriétaire.

### Une seule information



Distance



Localisation



Direction

### Double information : interdit



Localisation  
+ direction



Localisation  
+ distance

### Autres cas interdits :



Similitude avec panneau  
routier pouvant prêter à  
confusion



Message ouvertement  
publicitaire

## Principales infractions



## Projet de loi « Grenelle 2 » : Annexes complémentaires sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes

### Résumé :

Ce projet de décret est pris pour l'application des articles 36 à 50 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il modifie le chapitre premier du Titre VIII du Livre V du code de l'environnement qui porte sur la réglementation nationale s'appliquant aux publicités extérieures, aux enseignes et aux préenseignes, lorsque celles-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Le décret simplifie et coordonne la procédure d'autorisation préalable en fonction des dispositifs soumis à autorisation et des pouvoirs de police concernés. Les tailles, hauteurs, et surfaces maximales admises des différents dispositifs sont modifiées. Une notion de densité maximale admise est introduite pour les publicités. Les nouveaux dispositifs introduits par la loi (publicité sur bâches, dispositifs de dimension exceptionnelle, micro-affichage sur baies commerciales) sont encadrés, tout comme les nouvelles possibilités d'affichage sur les emprises des gares et des aéroports hors agglomération, ou à proximité des établissements de centres commerciaux hors agglomération. Les règlements locaux de publicité, plus restrictifs que la règle nationale, se font conformément au chapitre réglementaire du code de l'urbanisme concernant la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme auquel ils sont renvoyés.

Un encadrement plus strict des publicités lumineuses est prévu en fonction des dispositifs et de leur éclairage.

Des prescriptions concernant les nuisances lumineuses et l'économie d'énergie sont inscrites dans la réglementation nationale, telles l'obligation d'extinction à

certaines heures de la nuit ou le respect d'une luminance maximale en fonction du type de dispositif. Elles seront précisées par arrêté.

Les enseignes sont limitées à une surface cumulée de 20 m<sup>2</sup> par bâtiment et à une seule scellée au sol ou installée directement sur le sol par activité. La suppression d'une partie importante des préenseignes dérogatoires sera applicable à partir de 2015, avec une limitation à deux ou quatre, selon l'activité signalée, des préenseignes encore admises. Leur surface est limitée à 0.60 sur 1.00 mètre.

Source : «Projet de décret portant sur la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes 23 février 2011 (mis à jour le 28 avril 2011) - CONSTRUCTION, URBANISME, AMÉNAGEMENT ET RESSOURCES NATURELLES»  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projet-de-decret-portant-sur-la.html>

### Guide pratique sur la publicité les enseignes et les pré-enseignes suite à la loi « Grenelle 14 » (article 1414 et suivants)

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié la législation relative à la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Cette annexe aborde ces modifications de façon non exhaustive d'autant que les Décrets ne sont toujours pas parus (Novembre 2011). Ces Décrets concerneront notamment les dimensions des panneaux.

Néanmoins, la loi pose les éléments suivants :

- A partir du 10 juillet 2015, (art. L.1481-19 du code de l'env.) :

> Suppression des pré-enseignes pour :

- les « activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement » (stations service, garages, hôtels, restaurants)
- les « activités liés à des services publics ou d'urgence » et les « activités s'exerçant en retrait de la voie publique » (maintien pour les « activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales »)

> Possibilité de pré-enseignes pour :

- Les « activités culturelles » et « autres activités dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière » (en attente du Décret pour le nombre de pré-enseignes par établissement)

> De plus, les pré-enseignes devront être installées « de manière harmonisée » ;

- Modification de l'élaboration du règlement local de publicité (art. L.1481-18 du code de l'env.) :

- Compétence pour l'élaboration et la police : Art. L.1481-114 du code de l'env. : «L'établissement public de coopération

intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune, un règlement local de publicité (RLP) qui adapte les dispositions prévues à l'article L.1481-9 ».

Art. L.1481-114-14 du code de l'env. : « Les compétences en matière de police sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un RLP, ces compétences sont transférées au Maire ».

> Procédure : L'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique (art. L.1481-114-1 du code de l'env.)

Le RLP est annexé au PLU ou tenu à la disposition du public

NB : Les règlements locaux de publicité doivent désormais être compatibles avec la Charte du Parc (art. L.333-1 du code de l'env.)

- Modification des sanctions : Art. L.1481-149 du code de l'environnement : « Dès constatation d'une publicité implantée sur le domaine public et irrégulière au regard de l'article L.1481-8, l'autorité compétente en matière de police peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité. Toutefois, l'exécution d'office est subordonnée à l'information préalable du gestionnaire du domaine public par l'autorité administrative\* ».

\* le Préfet en absence de RLP ; le Maire en présence d'un RLP

# Les propositions du Parc :

## Charte graphique & signalétique globale

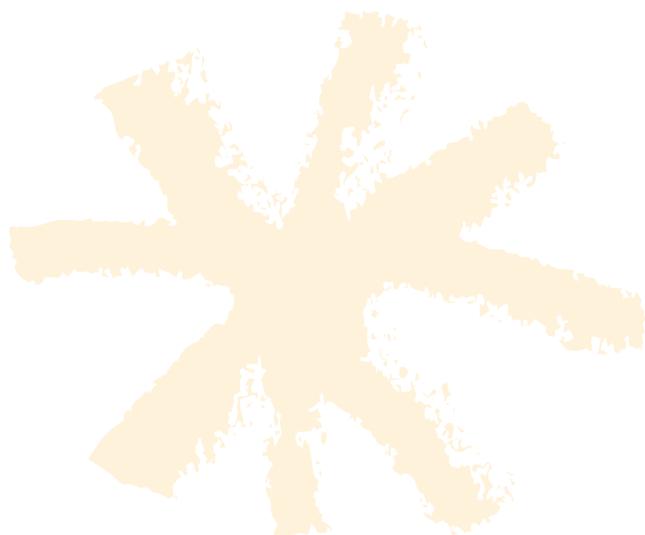
Les pages suivantes décrivent les différentes solutions que propose le Parc en termes de pré-enseignes, de signalétique directionnelle, de signalétique d'information et de signalétique de parcours.

Ces propositions portent notamment sur les formats à respecter, les compositions graphiques, les codes couleur et les suggestions d'associations chromatiques harmoniques.

Les pré-enseignes et systèmes de jalonnement sont conçus pour être identifiables comme faisant partie d'un dispositif global déployé à l'initiative du Parc sur l'ensemble de son territoire. Leurs formes et codes coloriels s'inspirent directement de la charte graphique du Parc.

*NB : Les dimensions recommandées (principalement pour les pré-enseignes) tiennent compte de la limitation imposée par la loi Grenelle 2 (non encore décretée).*

*Les interdictions/suppressions de pré-enseignes pour les secteurs actuellement autorisés, ainsi que l'énoncé des décrets définitifs devront faire l'objet d'une modification de la Charte ou d'un addendum.*

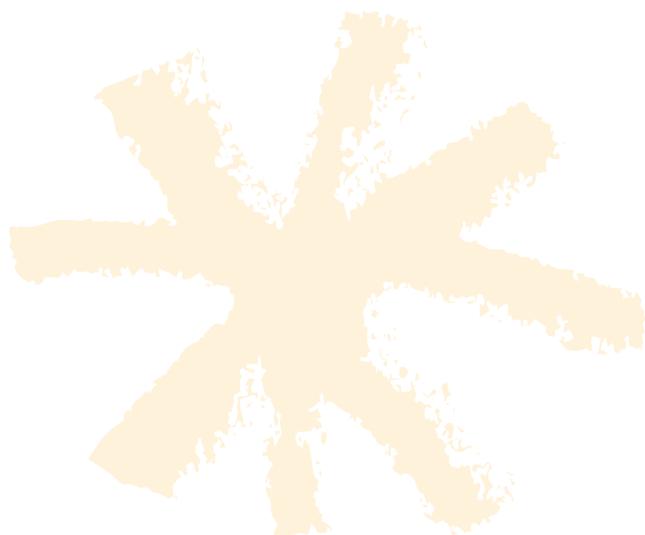


## Étude de la charte graphique

La charte signalétique intègre et s'inspire des divers éléments graphiques présents dans la charte institutionnelle du Parc.

A savoir :

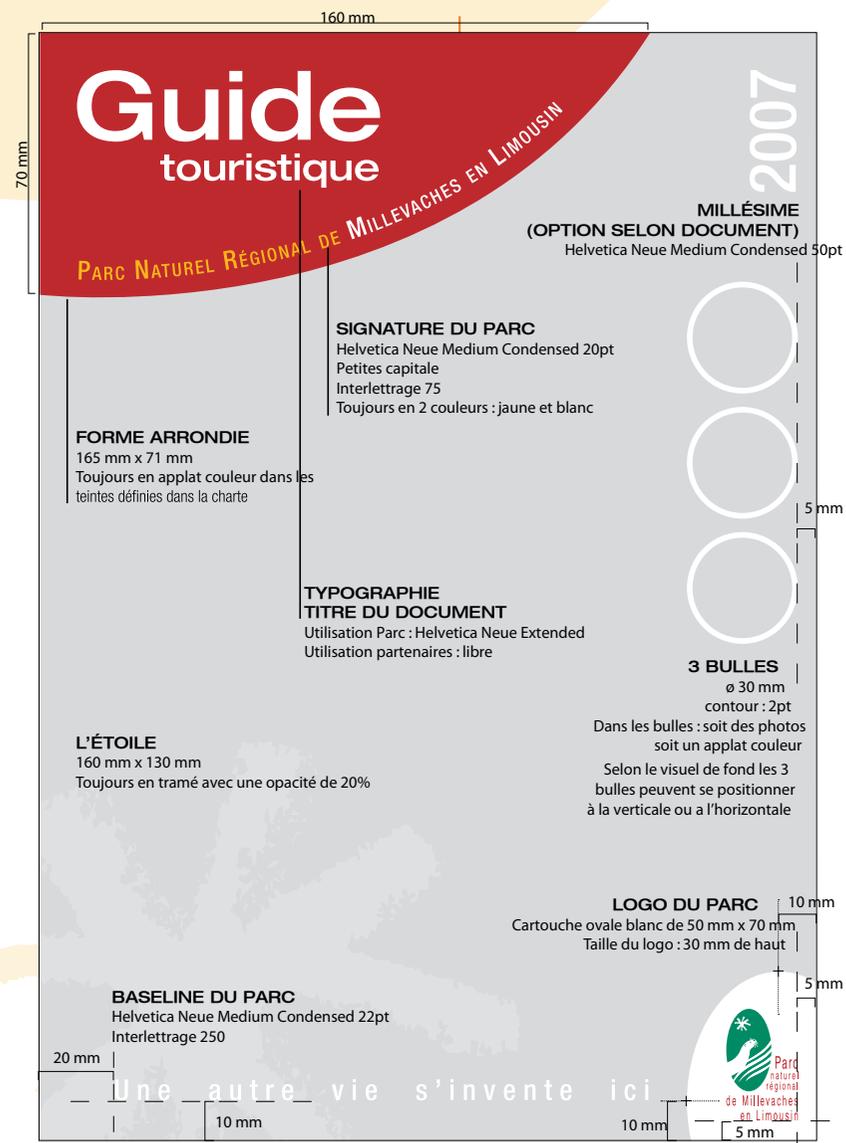
- La forme arrondie
- Les 3 bulles
- L'étoile
- La typographie Helvetica Neue
- Le logo du Parc
- La couleur rouge
- + les pictogrammes et la «griffe»



### Une

Exemple d'utilisation pour des couvertures de dépliant, guide, affiche...

Voyons ici les bases de la ligne graphique. Nous verrons plus loin que l'application du principe général de construction varie légèrement selon les formats. Prenons l'exemple d'un format A4 - 210 mm x 297 mm.



## Étude de la charte graphique

Synthèse graphique :



Le rouge de référence a été assourdi pour l'utilisation en signalétique. Cette teinte convient mieux à l'environnement naturel du Parc tout en reprenant ses codes graphiques.

## Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Pictogrammes

A partir du graphisme développé dans la charte éditoriale du Parc, une adaptation des pictogrammes normés pour les différentes activités a été réalisée dans un souci de cohérence globale.



Selon leur utilisation sur les différents supports de signalétique et selon la composition graphique de l'objet, on décline le graphisme sur fond de «courbe» institutionnelle.

## Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Typographies

Les typographies (ou «polices» de caractères) participent à la pertinence du message à délivrer.

Dans un souci de libre expression des acteurs économiques, la charte signalétique du Parc n'impose pas de typographie normalisée pour tous et pour chaque activité ou famille d'activité.

Néanmoins, il convient de rappeler quelques conseils génériques sur l'emploi de la typographie.

### Suggestions

et

### contre-emplois...

#### Garage de la Forêt

Typographie simple (dite «bâton») très lisible, efficace et technique.

#### Auberge de la Feuillade

Typographie «scriptée», évoquant la tradition, le terroir.

#### HÔTEL DES VOYAGEURS

Typographie à empattements, en majuscules, institutionnalisante. Valeurs de pérennité, de stabilité du service.

#### Le Bar'ouf!

Typographie déstructurée, non conventionnelle. Convient aux activités innovantes s'adressant à un public jeune ou décalé.

#### Brocante de la Tour

Typographie médiévale. Évoque le passé du territoire, sa richesse, son potentiel patrimonial.

#### Vanessa Coiffure

Typographie calligraphique. Évoque la proximité, le service, l'intime, la relation humaine.

#### Garage de la Forêt

Manque de lisibilité immédiate.

#### AUBERGE DE LA FEUILLADE

Composition en majuscules inadaptée à ce type de police de caractères

#### Hôtel des Voyageurs

Typographie lisible, mais sans imaginaire, commune.

#### LE BAR'OUF!

Typographie en majuscules, difficilement lisible.

#### Brocante de la Tour

Lettrage banal et moderne dans sa graphie

#### VANESSA COIFFURE

Caractères sévères, peu accueillants.

## Déclinaison et enrichissement de la charte graphique - Couleurs

Dans le même esprit que les typographies, il est laissé à l'appréciation de chaque acteur économique le libre choix de son univers coloriel, selon la nature de son activité, de son propre univers graphique.

Toutefois, des harmonies colorielles sont proposées ci-dessous afin de guider les utilisateurs dans l'élaboration chromatique de leur message.

Les références couleurs données correspondent aux standards ayant cours dans le secteur des arts graphiques :

Références Pantone® : Référentiel utilisé par les imprimeurs et sérigraphes

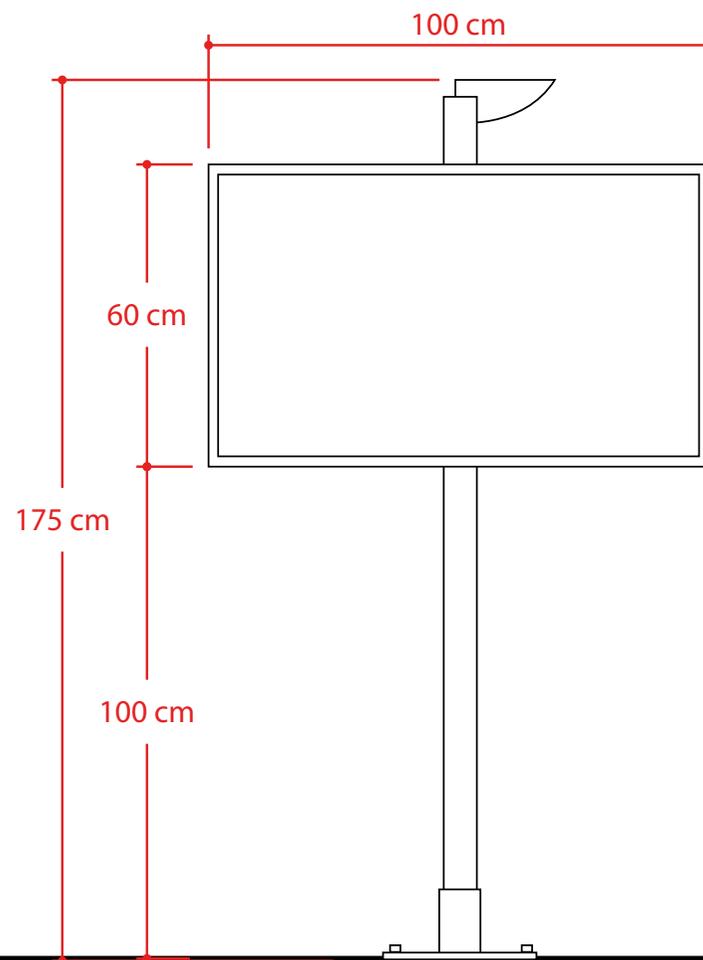
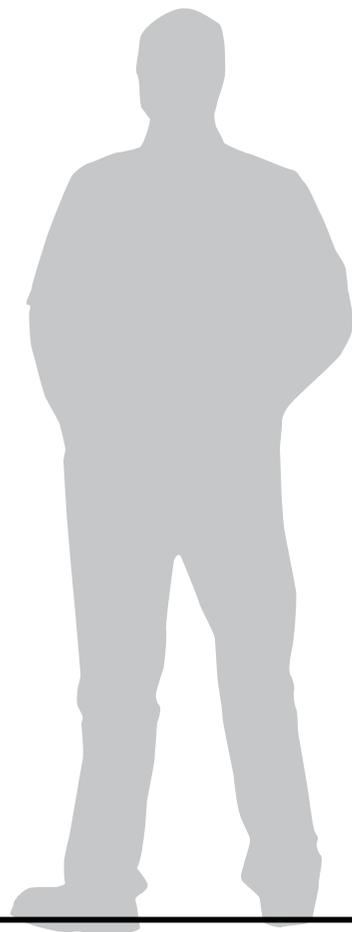
Références RAL : Référentiel utilisé par les fabricants de peintures industrielles et bâtiment

|  |   |   |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|---|---|
|    |    |    |    |    |    |    |    |
|    |    |    |    |    |    |    |    |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

### NOTA :

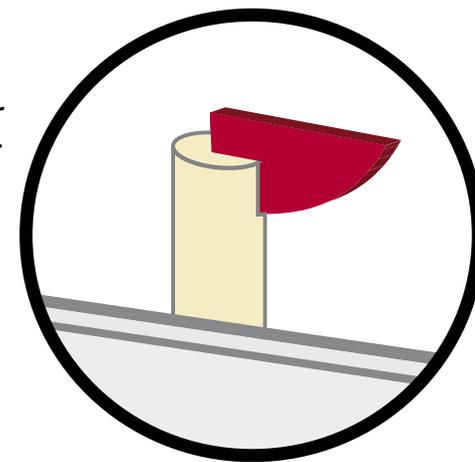
**Il est fortement recommandé de ne pas employer plus de 3 couleurs dans une composition graphique de type pré-enseigne.**

**Par ailleurs, une couleur unique contrastée sur un fond blanc donne des garanties d'une lisibilité optimale.**



La courbe institutionnelle Parc en-fichée dans le haut du poteau en Douglas constitue véritablement le signe de cohérence de l'ensemble du dispositif qui sera déployé sur le territoire.

Ce détail de design se retrouve sur chaque mobilier porteur de la signalétique.

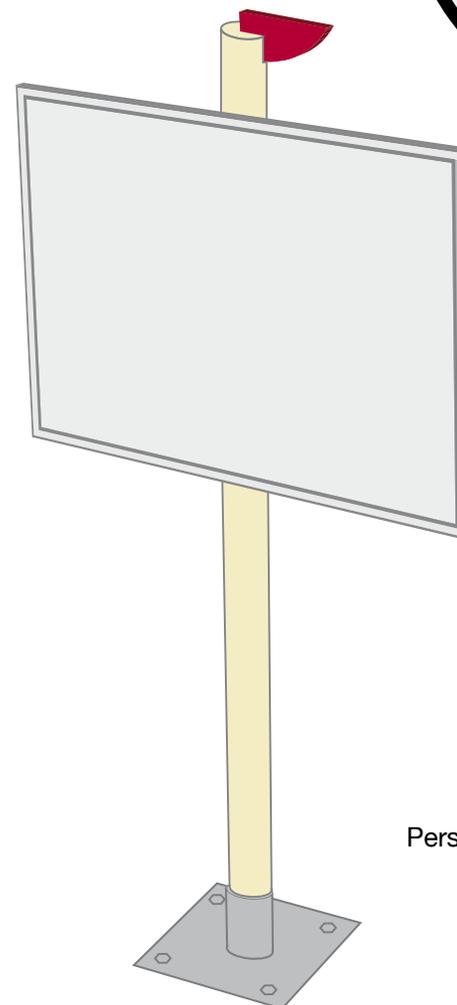


Courbe stratifié compact inséré en haut de poteau

Panneau tôle tablette aluminium + Adhésifs découpés

Poteau Douglas

Platine acier galva finition noir mat



Perspective de principe

## Pré-enseignes - Déclinaisons des formats

Deux formats de panneaux sont disponibles :

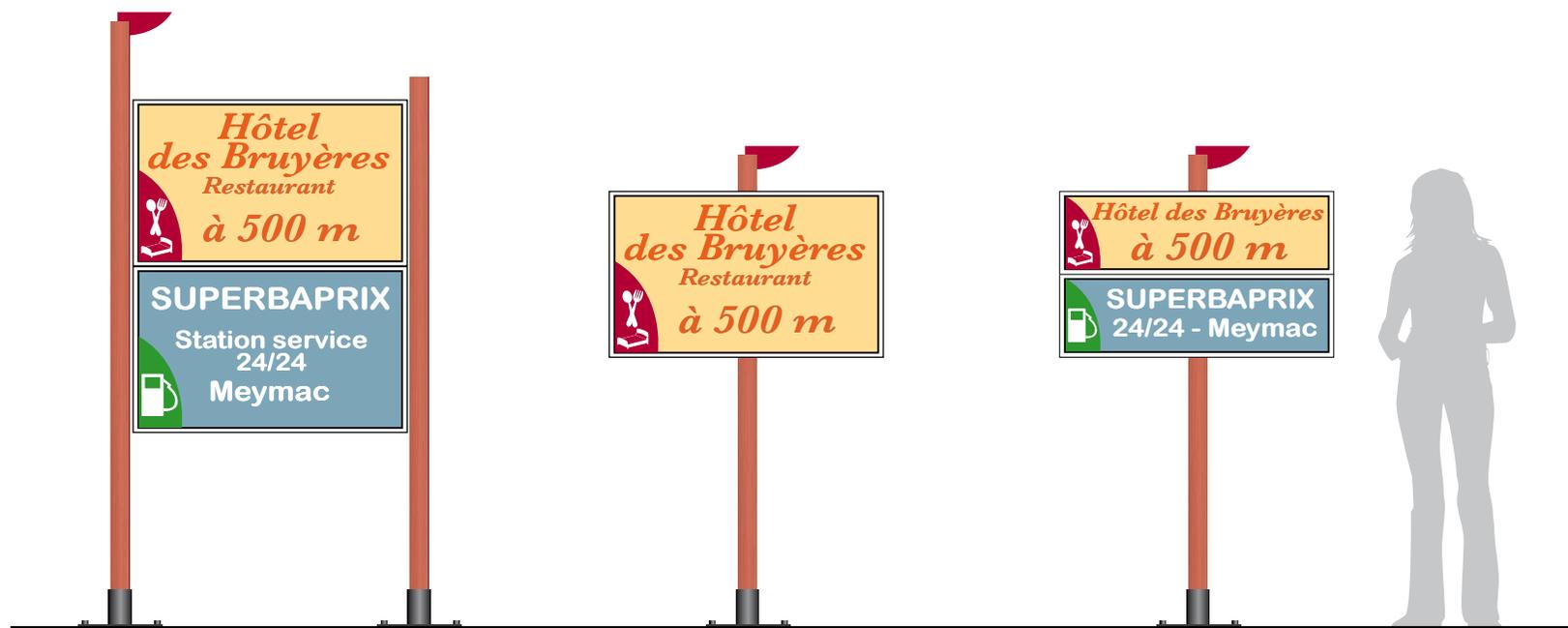
- 100 x 60 cm
- 100 x 30 cm

Deux formats de mobilier :

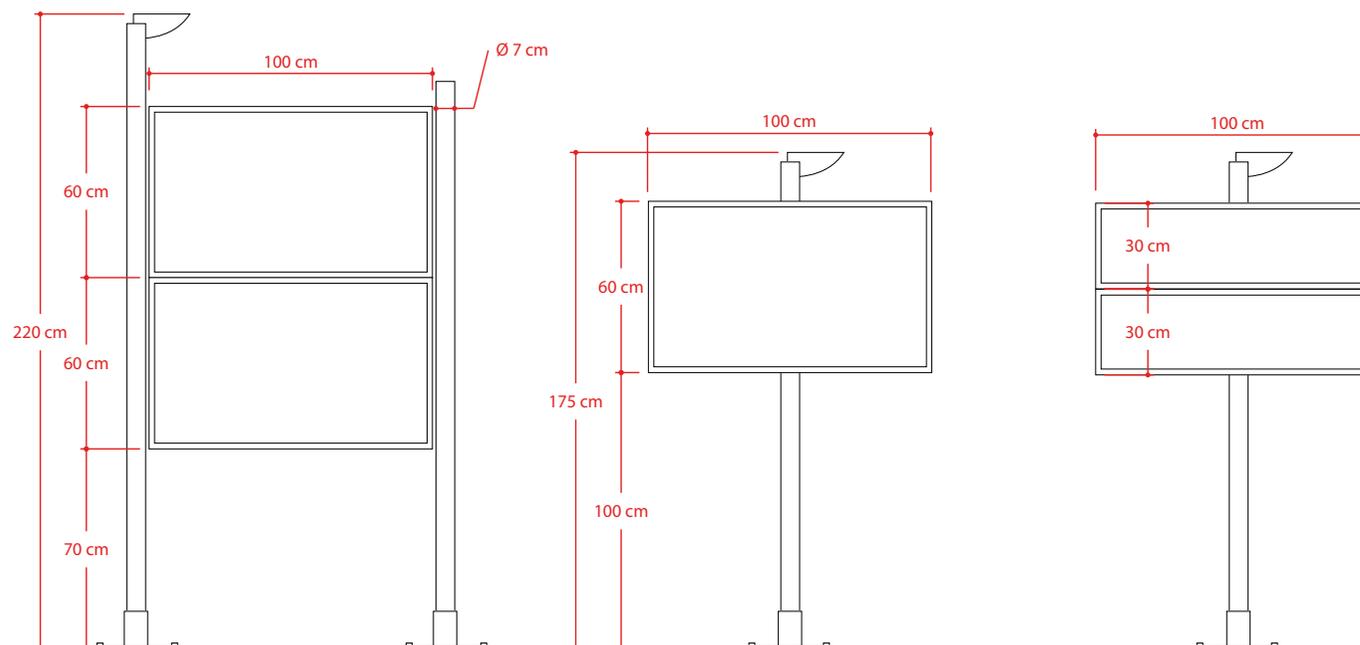
- 100 x 175 cm
- 220 x 114 cm

Lorsque l'on regroupe 2 grands panneaux (maxi), le mobilier est constitué alors de 2 poteaux.

**Nota : Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe institutionnelle Parc.**



Se reporter au chapitre «Rappel de la réglementation» pour les implantations, ainsi que pour les messages autorisés, au début du présent document.



## Microsignalétique - Présentation générale

La micro-signalétique, dispositif de signalisation de petit format regroupant des barrettes ou réglattes d'information, ne rentre actuellement dans aucun cadre législatif normatif.

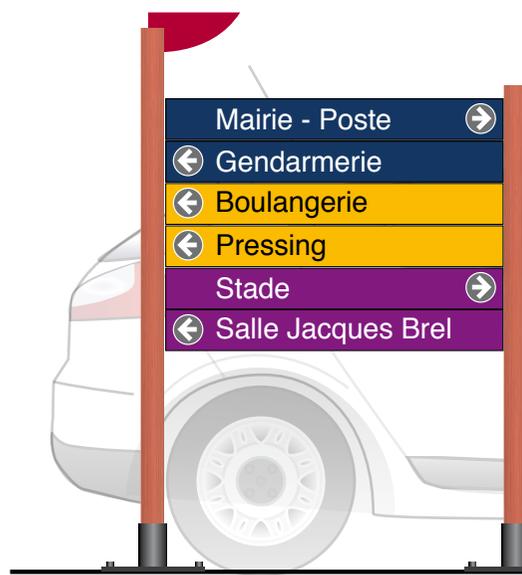
Elle peut cependant constituer un complément utile à la signalétique de jalonnement.

Attention :

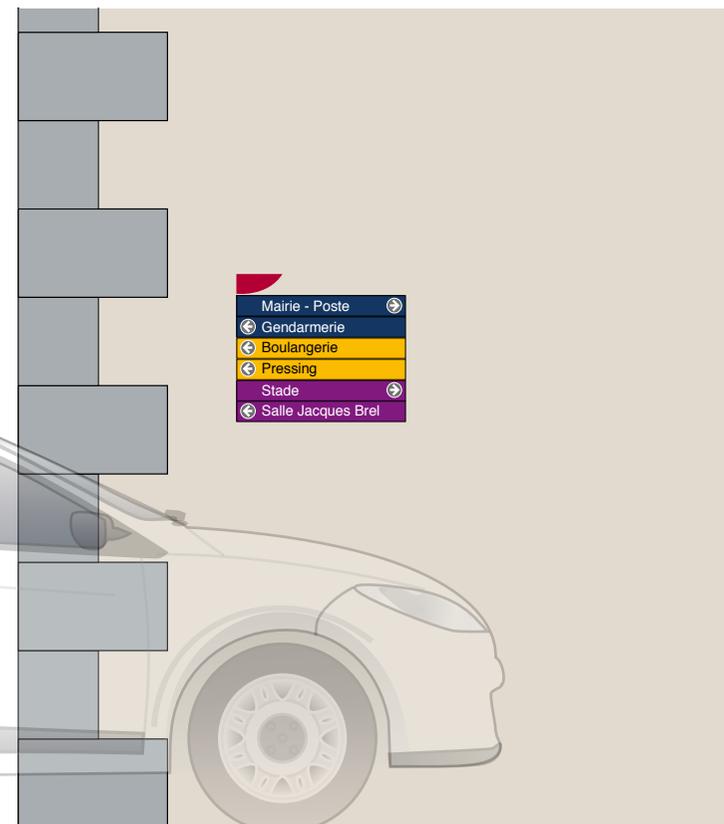
Les barrettes de la micro-signalétique ne peuvent pas indiquer de façon nominative des activités commerciales: elles seraient en infraction avec le règlement sur la publicité.

Le Parc recommande un code couleur simple et pragmatique, différenciant bien le type d'information.

### Microsignalétique sur mobilier sur pieds



### Microsignalétique sur barrettes murales



### Code couleurs

|       |                                   |
|-------|-----------------------------------|
| Texte | Administrations, services publics |
| Texte | Artisanat, commerces, services    |
| Texte | Loisirs, sport, culture           |



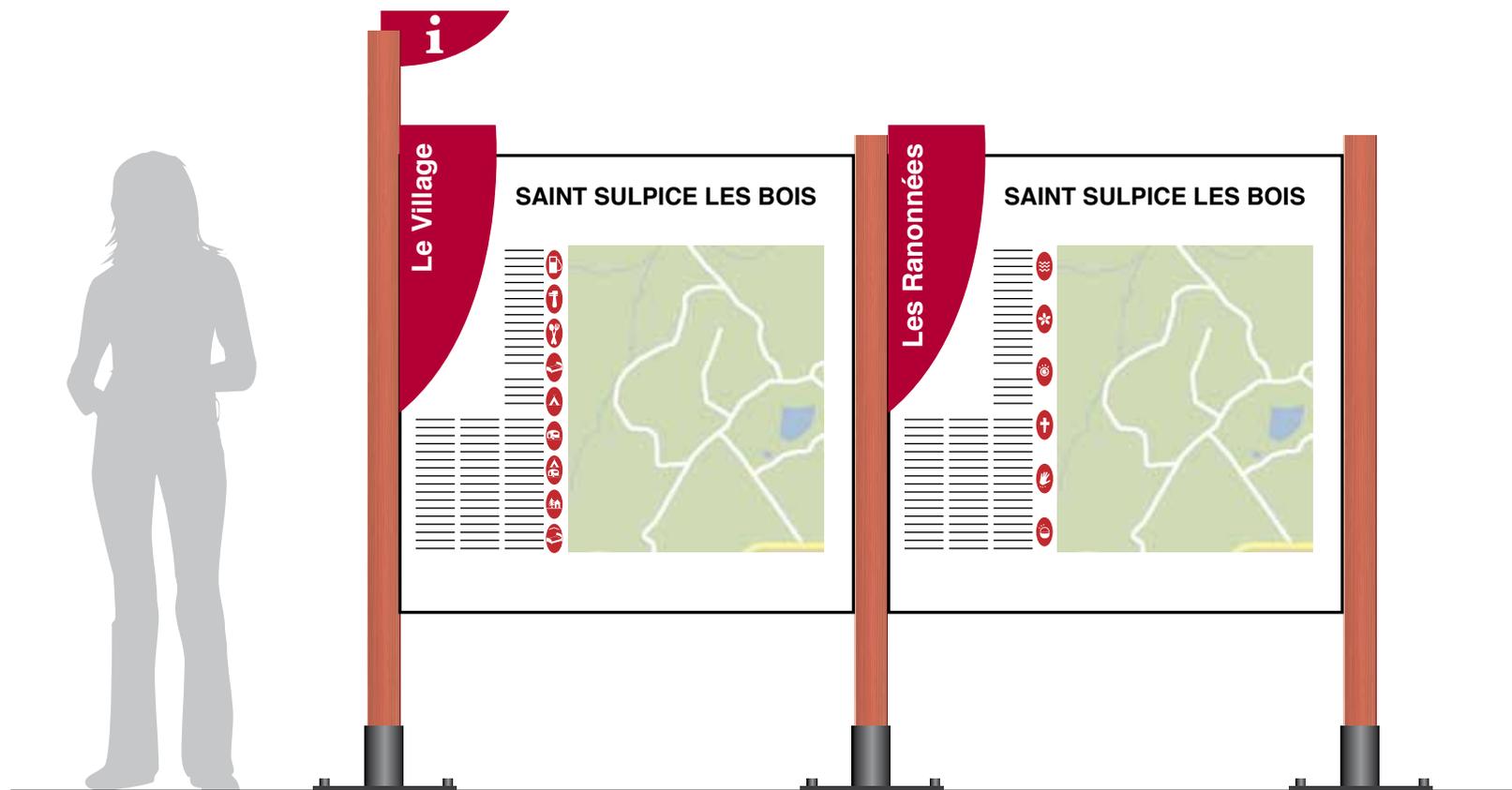
Un RIS (Relais Information Service) est un mobilier urbain (y compris hors agglomération) comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune.

On peut rencontrer :

- des RIS départementaux
- des RIS du Parc
- des RIS communaux
- des RIS thématiques

Le Parc propose un objet design unique pouvant se décliner selon les besoins des différents acteurs.

Les RIS sont, dans tous les cas des objets à dimension humaine, s'adressant au piéton.



## RIS - Description technique

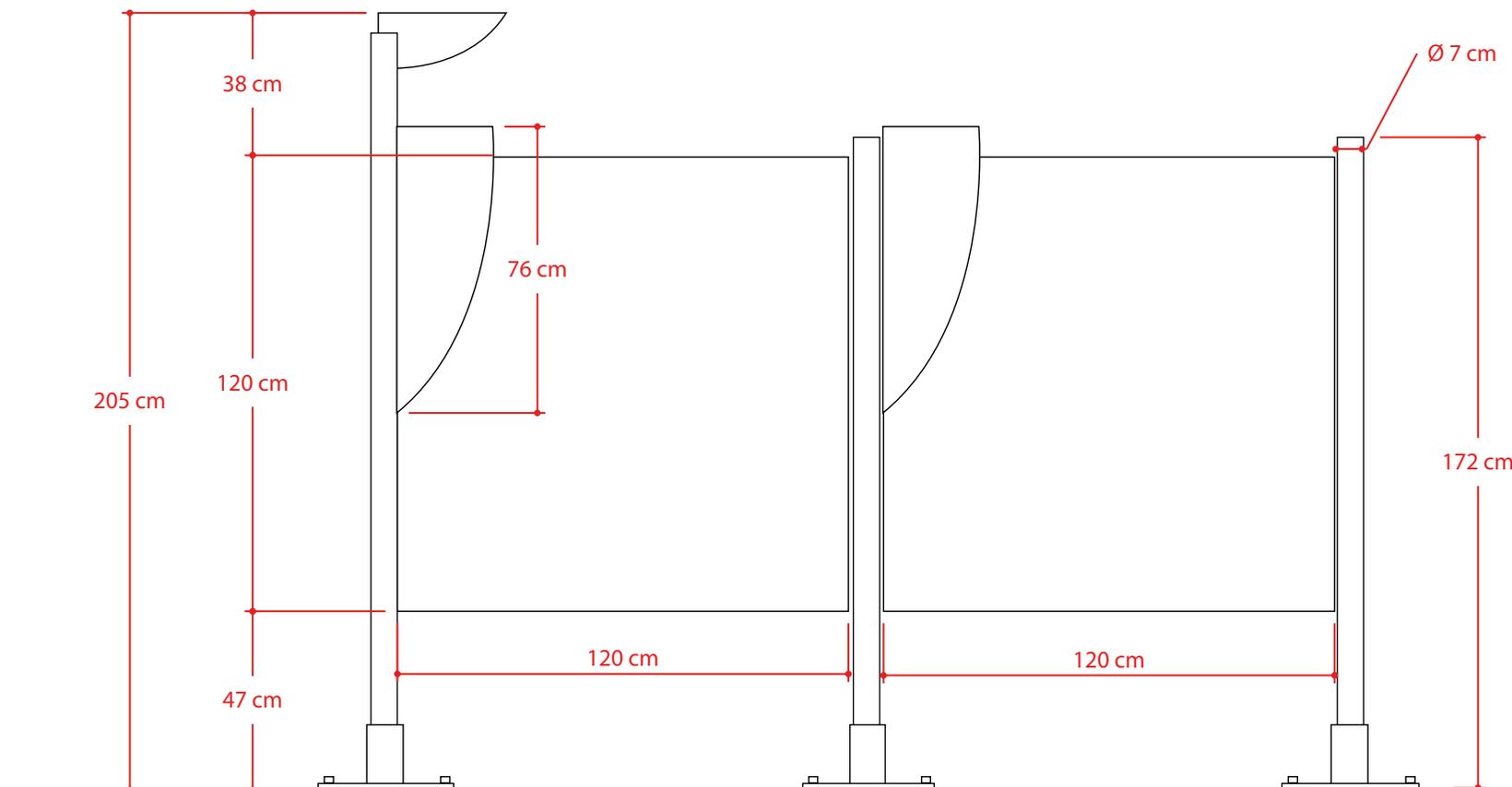
Le mobilier RIS est construit sur un module standard de 205 x 134 cm.

Selon la densité et la variabilité des thèmes à aborder, il est possible d'assembler plusieurs modules ensemble.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle tablette d'aluminium ou stratifié compact collé sur CTBX pour les panneaux-plans.
- Stratifié compact les courbes

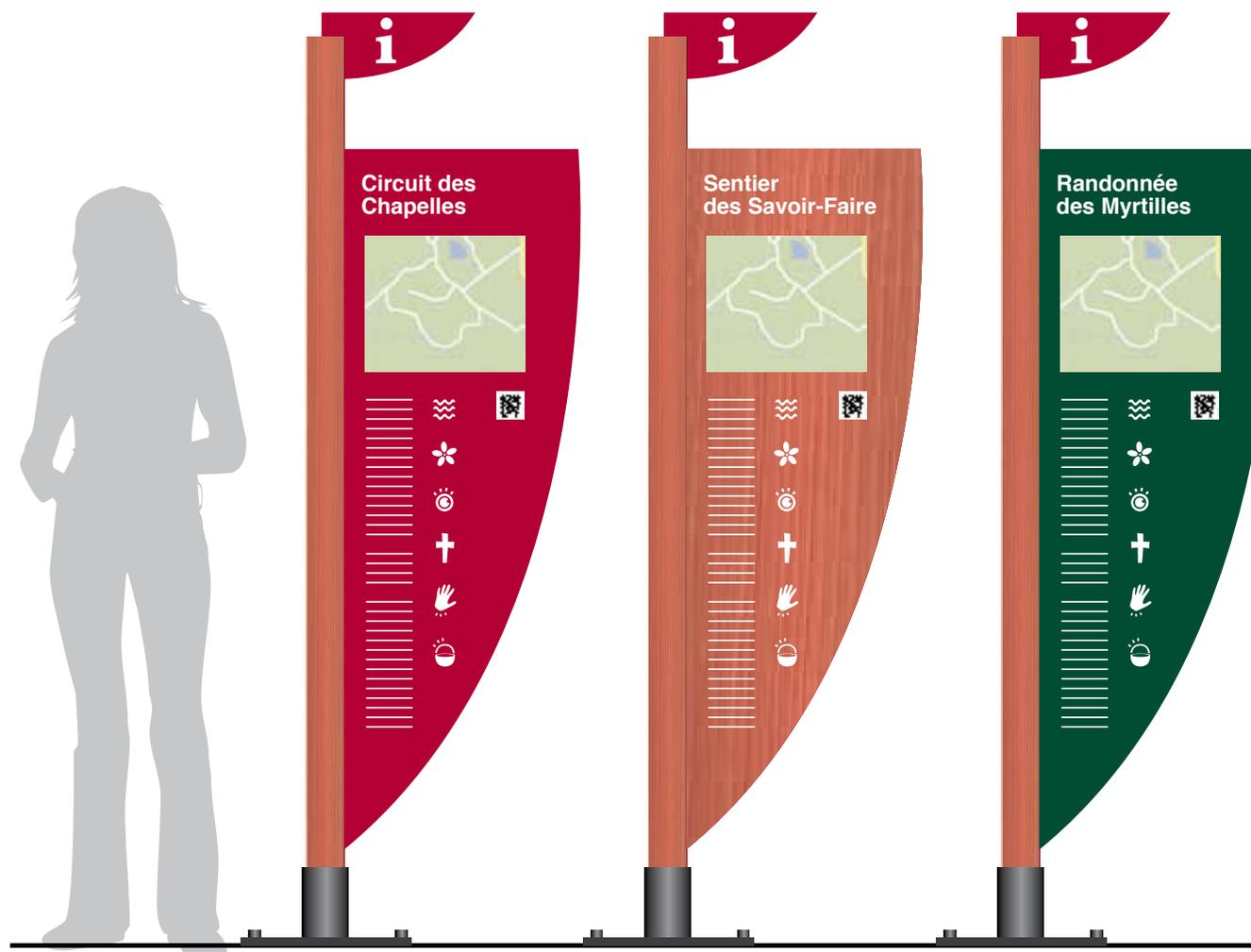
**Nota : Quelle que soit sa configuration, le mobilier ne reçoit qu'une seule courbe institutionnelle Parc.**



## Départ de sentiers - Présentation générale

Les sentiers de découverte, de randonnée thématique, d'interprétation du patrimoine bâti ou naturel peuvent nécessiter une «porte d'entrée» sur laquelle est résumée les points forts du parcours, ainsi que ses principales caractéristiques (accessibilité, longueur en distance et temps, QR codes de téléchargement des commentaires...)

Le Parc propose cet objet déclinable selon les besoins.

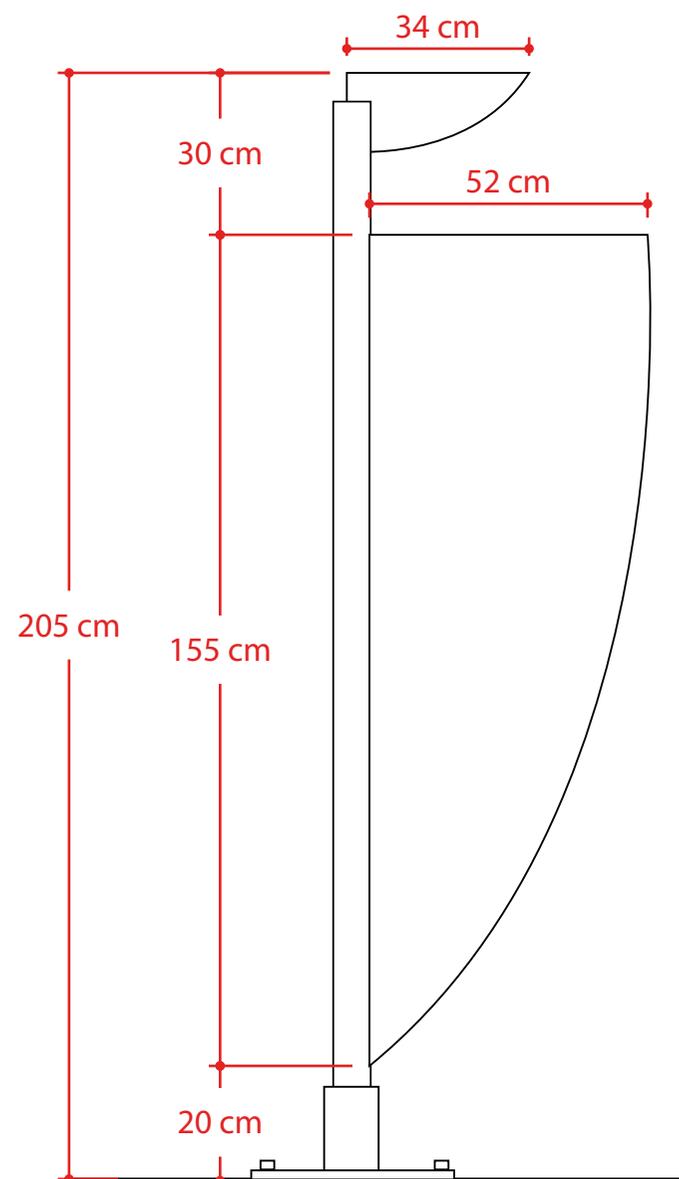


## Départ de sentiers - Description technique

Le mobilier Départ de sentiers est construit sur un module standard de 205 x 60 cm. Selon la variabilité des thèmes à aborder, il est possible de faire varier le code couleur du support d'information.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Tôle tablette d'aluminium ou stratifié compact collé sur CTBX ou Douglas massif pour les panneaux-Infos.
- Stratifié compact les courbes



## Jalonnement de sentiers - Présentation générale

Les sentiers de découverte, de randonnée thématique, d'interprétation du patrimoine bâti ou naturel peuvent nécessiter un système de jalonnement sur les parcours thématiques spécifiques au Parc.

Les 2 hauteurs de l'objet répondent à des fonctions différentes :

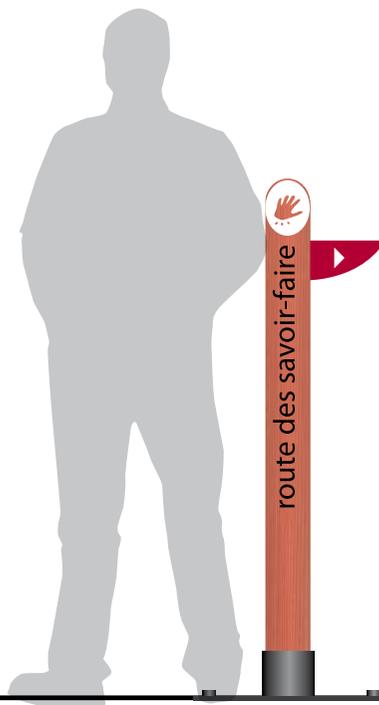
- Un jalon de grande visibilité s'adressant aux modes de déplacement les plus rapides : Automobiles, vélos, cavaliers. Il permet de signaler la présence d'un parcours à proximité.
- Un jalon destiné aux piétons (directionnel + position).

Ces objets ont une vocation essentiellement de guidage.

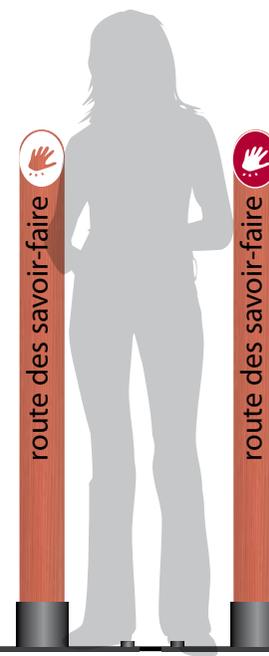
Jalon générique grande visibilité



Jalon piéton directionnel



Jalons piéton de position



Jalon de position (profil)



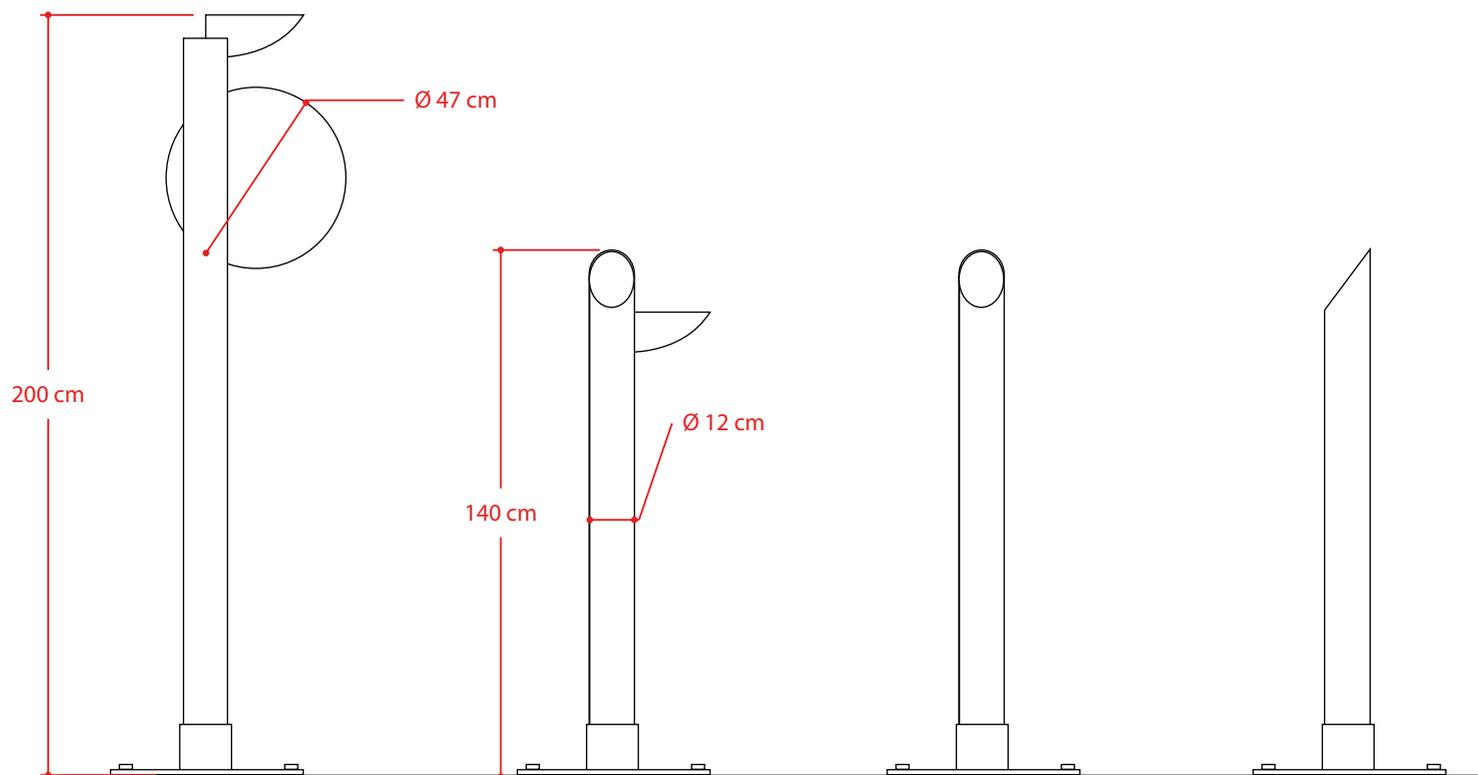
## Jalonnement de sentiers - Description technique

Le mobilier de jalonnement de sentiers est construit sur un module comprenant un pied de  $\text{Ø}12$  cm de section.

Il se décline en 2 hauteurs : 200 et 140 cm.

Les matériaux sont ceux de la gamme Parc :

- Douglas et potence acier galvanisé pour les pieds.
- Stratifié compact les courbes et panneaux encastrés dans les poteaux.



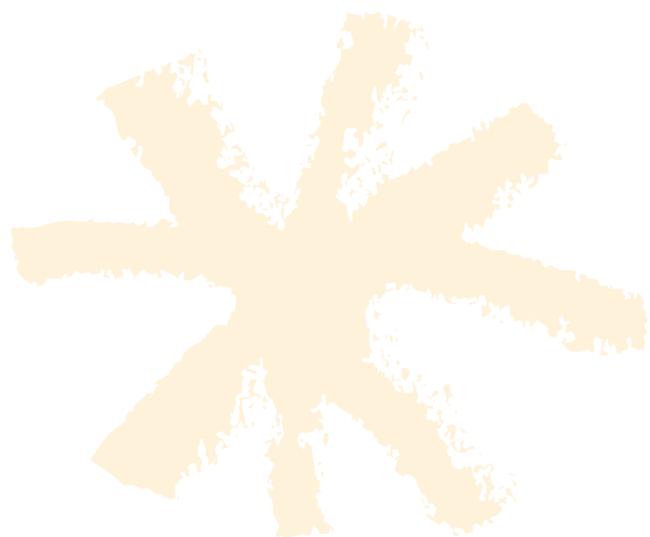
# Les propositions du Parc :

## Vitrines & devantures

Ce chapitre aborde les constats et recommandations du Parc vis à vis de l'aspect des façades commerciales et de l'habillage des devantures.

Il permet de se situer dans les différents types d'architecture commerciale présents sur le Plateau. En fonction de sa situation, de son environnement bâti, de l'histoire de la rue, du quartier, les acteurs commerciaux et artisanaux peuvent s'inspirer des préconisations du Parc pour mettre en valeur leur activité.

Des personnes ressources sont également disponibles au Parc, ainsi que dans plusieurs instances-conseil liées au patrimoine architectural.



## Vitrines & devantures - Typologie

Les vitrines commerciales sur l'ensemble du territoire du PNR peuvent se classer selon une typologie comprenant 3 grandes familles :

- Les vitrines «boutiques»
- Les devantures type «maison + fenêtres»
- Les activités et commerces installés dans un bâtiment de type industriel.

C'est de loin la première catégorie «boutiques» la plus abondante dans les bourgs du territoire. Cela s'explique peut-être par la baisse importante de l'activité économique au cours des dernières décennies en raison de l'exode rural d'après-guerre. Les fonds de commerce ont pu voir se succéder diverses activités sans qu'il soit besoin d'agrandir la surface commerciale des communes. A ce titre, le réservoir d'espace commercial disponible sur le territoire reste encore conséquent, y compris dans les agglomérations les plus importantes (Felletin, Treignac, Meymac, Corrèze, Eymoutiers...)

On trouve des commerces avec façades de type «maison + fenêtres», abritant des petits espaces de vente et les activités plus libérales (assurances, association de métiers de la santé...), mais surtout des CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants).

La troisième catégorie héberge les activités attendues dans ce genre de construction: garages (vente et réparation mécanique), supermarchés, comptoirs de matériels/matériaux, solderies...)



### Les préconisations du CAUE Corrèze :

En premier lieu, il s'agit de procéder à un examen de la rue, des immeubles de part et d'autre, de l'ensemble de la façade sur laquelle porte le projet : recueillir un minimum de connaissances du contexte historique et de l'évolution du bâtiment afin d'intégrer le projet dans la continuité esthétique et architecturale de l'environnement.

On pourra d'ailleurs distinguer :

- un aménagement sur un édifice ayant conservé l'essentiel de ses caractéristiques d'origine et représentant un grand intérêt patrimonial (rural ou urbain). Dans ce cas, il convient de rester au plus près de la trame originale des pleins et des ouvertures, d'utiliser les matériaux correspondants aux usages d'époque et de préserver l'aspect global des façades adjacentes
- un aménagement sur un édifice ayant déjà subi plusieurs évolutions.

### La position du Parc :

- Recommander des gammes de coloris cohérents pour l'habillage de la vitrine en résonance avec l'activité supportée et «l'image» que le commerçant désire porter.
- Recommander des systèmes d'enseignes et leur type d'éclairage en fonction de la typologie de devanture envisagée.
- Recommander des mariages de matériaux compatibles entre eux, au service de l'activité à promouvoir.

## Vitrines & devantures - Boutiques

- Les vitrines «boutiques»  
Traditionnelles et attendues dans leur découpage autant que dans l'ordonnancement porte/vitrine(s), elles gardent par contre toutes, une empreinte de la période où elles ont été conçues : matériaux, détails de style, enseignes, composition graphique, codes coloriels...



## Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement en «feuillure»

L'ensemble de la devanture repose sur l'harmonie de 2 tons de vert.

La composition s'inspire largement du découpage classique des commerces de la première moitié du XXe siècle. Pourtant, les vitrines de part et d'autre de la porte d'entrée n'intègrent pas de «petits bois» conférant ainsi une certaine modernité à l'ensemble : N'oublions pas le besoin de lumière naturelle dans les commerces à une époque de nécessaires réductions de la consommation d'énergie...



## Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement  
Recommandations techniques

Les enseignes (bandeau et drapeau) peuvent être traitées en aluminium peint et lettrage adhésif. C'est le matériau d'excellence des enseignes durables.

On préférera une finition satinée (voire mate) à un fini laqué, souvent criard.

Le bandeau, s'il doit être éclairé, le sera avec une rampe fluo basse tension, filant sur le haut du bandeau.

À éviter : les spots pelle halogène (énergivores) et toujours disgracieux sur une façade. De plus, leur lumière «en cônes» est très peu efficace.

Les huisseries se traitent soit en aluminium, soit en bois.

Le store banne devra se conformer aux prescriptions communales en ce qui concerne son déploiement.



## Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement en «applique»

Ce type de devanture en applique est «rapporté» sur la façade qui a entièrement été «trouée» sur toute la longueur du commerce. Ce type de construction s'est énormément popularisé au XXe siècle avec la maîtrise par les maçons du béton armé et des linteaux en acier de type IPN.

Elle se compose d'un ensemble porte-vitrine-caisson en bandeau. La porte et la vitrine comportent un soubassement menuisé légèrement ouvragé caractéristique de ce style.

La couleur peut s'exprimer en totalité, créant un appel dynamique en résonance avec le commerce exercé.

À noter : une porte large conforme aux normes handicapés.



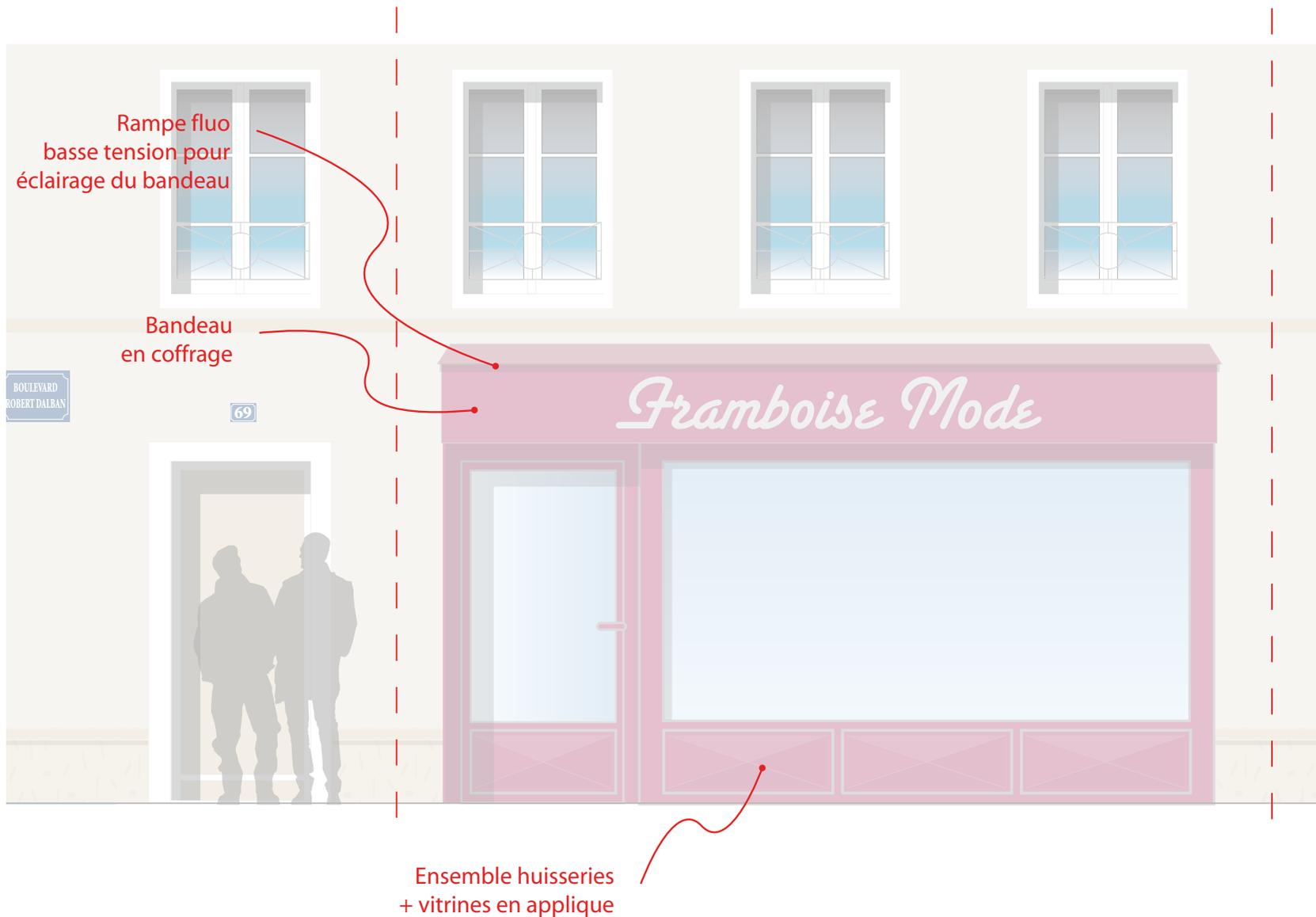
## Vitrines & devantures - Boutiques

Exemple de réaménagement  
Recommandations techniques

L'ensemble coffrage bandeau et huisseries peut être traité en bois ou aluminium peint et lettrage adhésif.  
On préférera une finition satiné (voire mate) à un fini laqué, souvent criard.

Le bandeau, s'il doit être éclairé, le sera avec une rampe fluorescente basse tension, filant sur le haut du bandeau.

Respecter autant que possible l'ordre architectural du bâtiment dans une logique foncière classique



Exemple de réaménagement  
Maison classique

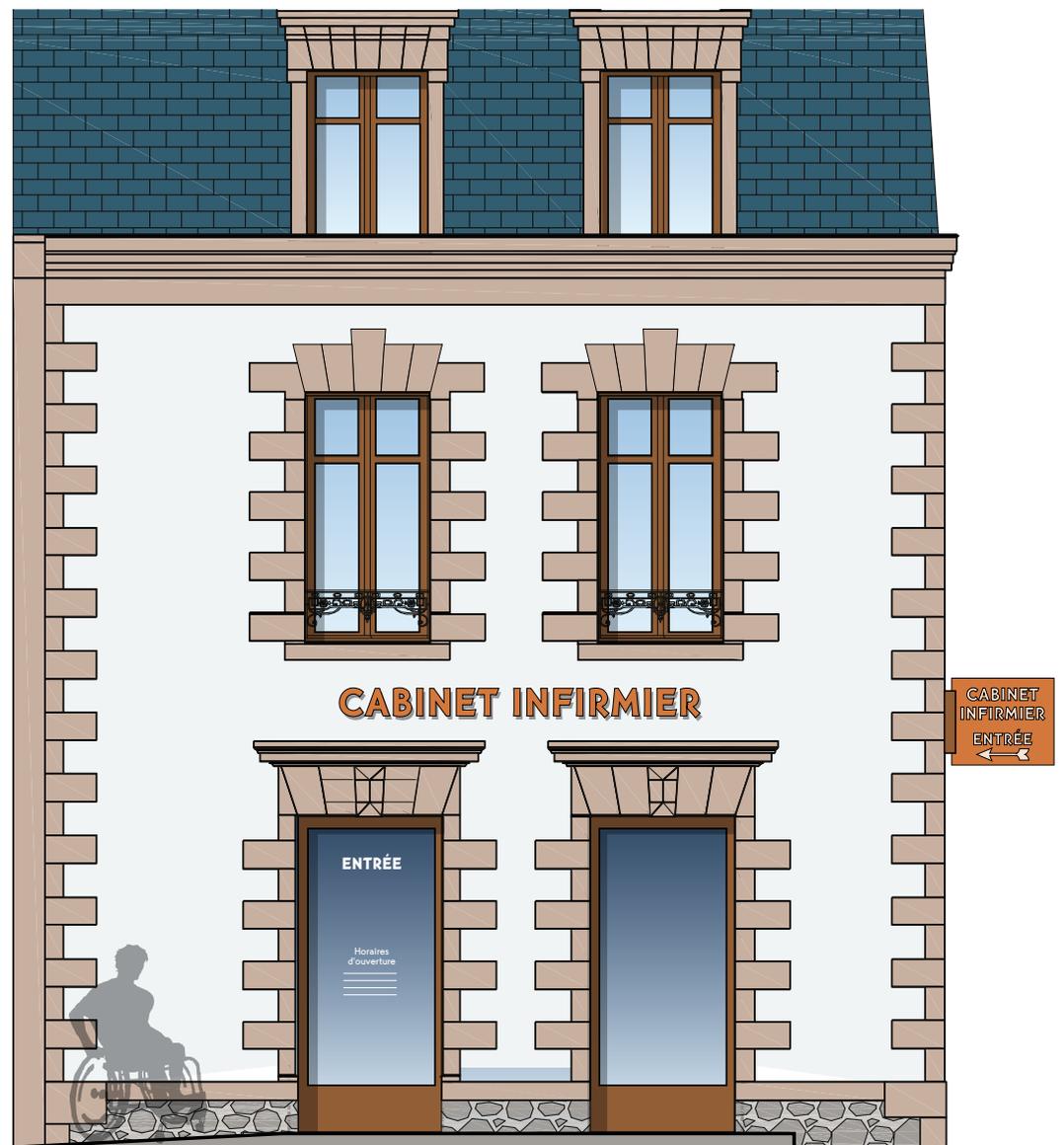
Cette maison XIXe reçoit une activité de type libérale ne nécessitant pas de larges vitrines. Son style particulier et fort, pousse à rester en retrait dans l'expression de l'activité.

On respecte le bâti dans son dessin, ses ouvertures et les encadrements en pierres de taille.

L'ensemble coloriel est sobre, au service de la composition.

Les huisseries sont de facture moderne, privilégiant la praticité.

À noter : la rampe d'accès indispensable aux Personnes à Mobilité Réduite.



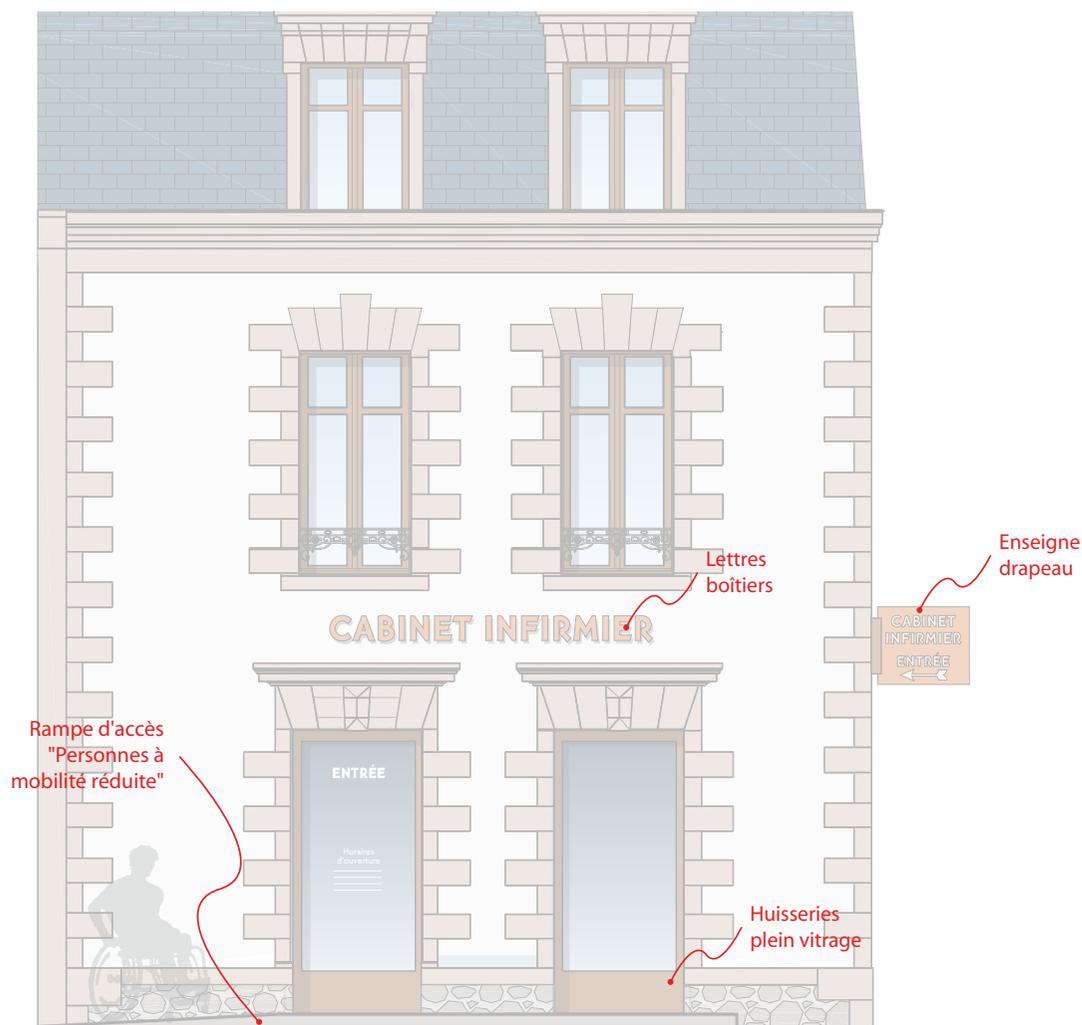
## Vitrines & devantures - Maison et fenêtres

Exemple de réaménagement  
Recommandations techniques

Les huisseries sont traitées en aluminium peint ou anodisé.

L'activité s'exprime par une enseigne en lettres boîtiers indépendantes en métal. Si elles doivent être éclairées, elles le seront par un chapelet de leds insérées à l'intérieur rétro-éclairant le mur pour former un halo de lumière atténuée sur l'arrière.

L'enseigne drapeau est métallique, (aluminium), lettrage adhésivé ou découpé-collé.



Respecter l'ordre architectural du bâtiment et ne pas créer de baie susceptible de dénaturer l'ordonnancement propre à ce style

Exemple de réaménagement  
Maison de type campagnard

Cette maison de style campagnard est typée par sa maçonnerie «pay-sanne». On respecte alors cette forme architecturale dans laquelle réside tout son charme.

Cette famille d'édifices peut comprendre d'anciens logis de ferme, des maisons vigneronnes, d'anciennes auberges, relais de diligence, presbytères, ateliers de villages...

Les menuiseries sont en bois. Les couleurs sont bienvenues, mais non criardes.

Les couleurs traditionnelles observées (en dehors du blanc, du gris et du marron foncé) sont le rouge foncé et le gris-bleu clair. La finition doit être non brillante.

L'énoncé de l'activité peut s'afficher avec des objets ouvragés, faisant appel aux techniques artisanales traditionnelles. Ceci n'exclut pas des éléments contemporains pourvu qu'ils soient sobres et discrets. Il n'est pas conseillé de faire du pseudo rustique (pierre ou bois «plaqué», décors surchargés ou à connotation en contre-sens etc.)



## Vitrines & devantures - Maison et fenêtres

Exemple de réaménagement  
Recommandations techniques

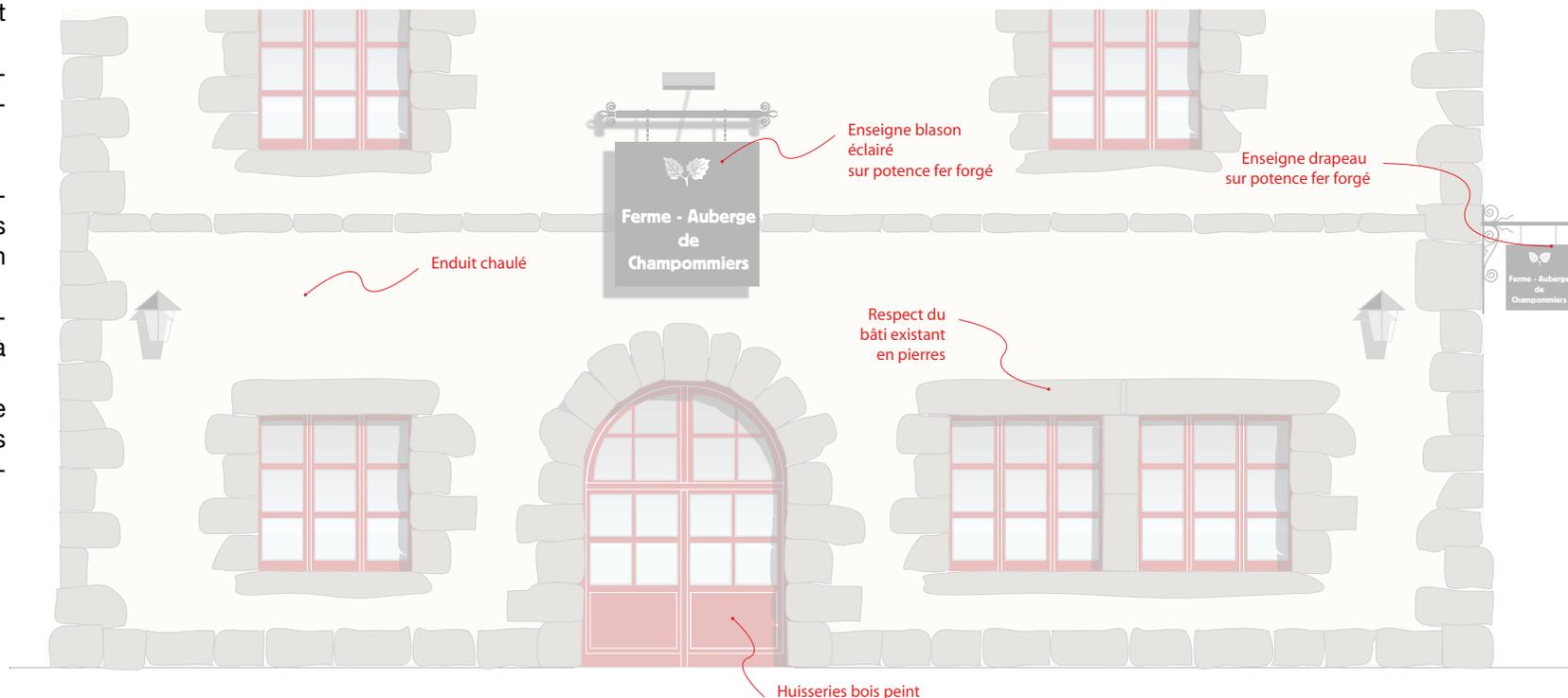
Les huisseries apporteront du cachet si elles sont traitées en bois, soit en couleur naturelle, soit peintes.

Les pierres sont jointoyées et la façade est traitée avec enduit à l'ancienne.

Les enseignes sont réalisées artisanalement sur base d'éléments en fer forgé et lettrage peint en creux sur morsure à l'acide.

Un noir mat peut conférer beaucoup de classe sur ce rappel à l'ancien.

Une alternative est d'employer de l'acier Corten pour ces supports (acier auto-oxydable et auto-stabilisant).



## Vitrines & devantures - Bâtiment industriel

Exemple de réaménagement  
Bâtiment industriel

Ce type de bâtiment est marqué par l'architecture industrielle productiviste du dernier tiers du XXe siècle, voué à l'efficacité et aux activités gourmandes en volumes. Ils sont souvent réinvestis par des commerces dont le stockage des produits nécessite de grandes surfaces, ainsi qu'un magasin d'exposition important.

Ils peuvent être réhabilités en leur conférant un aspect plus «environnemental» par l'emploi de bardages bois plaqués sur le bardage métal d'origine. Ces bardages peuvent être colorés ou laissés naturels.

Une alliance de tons en accord avec l'activité exercée peut ramener un air de modernité et gommer le côté «économique» de la construction.



## Vitrines & devantures - Bâtiment industriel

Exemple de réaménagement  
Recommandations techniques

Les bardages bois sont naturels ou lasurés-colorés. On peut ainsi en profiter pour faire une isolation par l'extérieur sur la partie «magasin».

Les enseignes sont réalisées en aluminium peint, adaptées visuellement à ce type d'architecture. Des lettrages découpés en contreplaqué ou PVC et apposés directement sur les supports amènent une touche de modernité, sans être agressifs.

Les grandes surfaces de bardage métallique résiduelles peuvent être peintes en tons sourds pour souligner l'identité du commerce et/ou le fondre dans l'environnement.



## Vitrines & devantures - Bâtiment industriel

Exemple de réaménagement  
Bâtiment industriel - alternative

L'aspect inesthétique, hétéroclite ou indigent (le cas échéant) peut parfois être très simplement corrigé grâce à des plantes grimpantes, ou un arbre judicieusement disposé. Une «seconde peau» de type bardage en bois peut également être ramenée à une expression très simple : planches brutes non jointives.



## Vitrines & devantures - Pied de façade et fleurissement

Proposition complémentaire pour tout type de bâtiment :

(source : CAUE de la Corrèze)

Au même titre que l'éclairage, le store et l'enseigne, la question des «éléments d'accompagnement» pourra prendre en compte la végétalisation et le fleurissement, en particulier quand le bâti n'est pas très dense.

Il était traditionnel de faire courir un rosier, une glycine, une vigne ou un poirier palissé, en encadrement des portes principales. Ceci contribue évidemment au charme du bourg mais apporte aussi une qualité bioclimatique à la devanture (effet brise-soleil). Dans le cas des terrasses on peut imaginer un développement sous forme de pergola, tonnelle...

On préférera toujours la réservation d'un massif en pleine terre au pied de la façade, plutôt que l'adjonction de jardinières, coûteuses, pas faciles à harmoniser et nécessitant engrais et arrosage. Il est conseillé également de maintenir les anciens caniveaux en pierre et sols pavés ou dallés qui affirment l'identité locale.



Crédit photos/images : CAUE de la Corrèze

## Vitrines & devantures - Rappels des recommandations graphiques

Suggestions de typographies

### Garage de la Forêt

Typographie simple (dite «bâton») très lisible, efficace et technique.

### Auberge de la Feuillade

Typographie «scriptée», évoquant la tradition, le terroir.

### HÔTEL DES VOYAGEURS

Typographie à empattements, en majuscules, institutionnalisante. Valeurs de pérennité, de stabilité du service.

### Le Bar'ouf!

Typographie déstructurée, non conventionnelle. Convient aux activités innovantes s'adressant à un public jeune ou décalé.

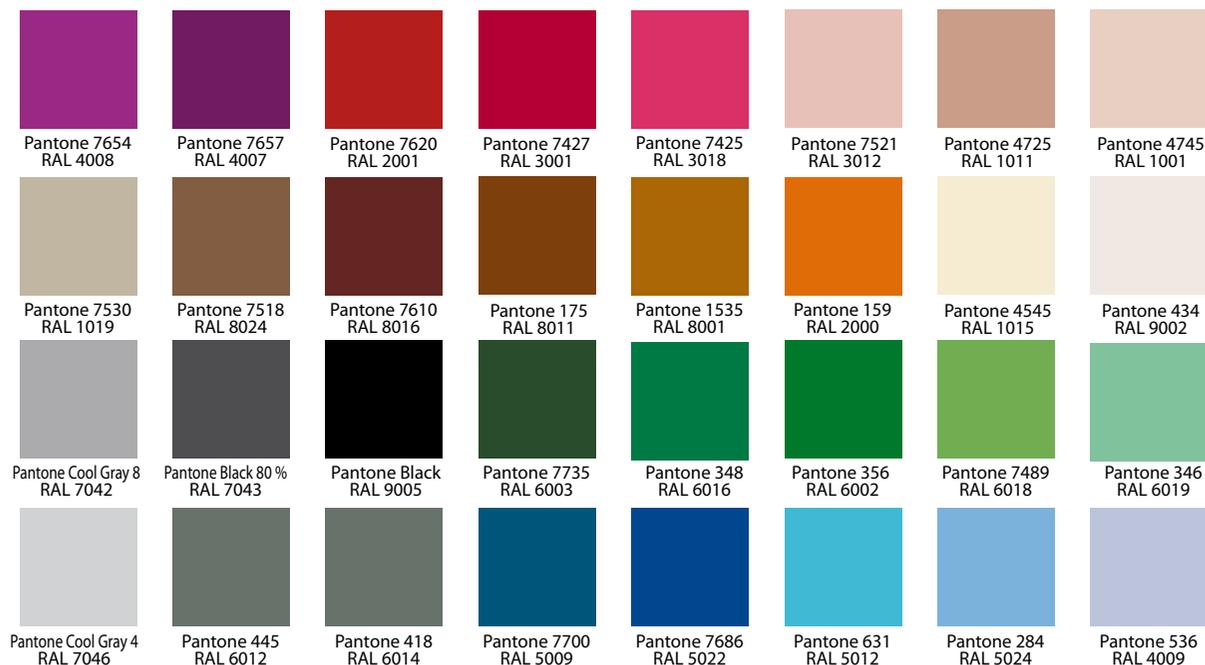
### Brocante de la Tour

Typographie médiévale. Evoque le passé du territoire, sa richesse, son potentiel patrimonial.

### Vanessa Coiffure

Typographie calligraphique. Evoque la proximité, le service, l'intime, la relation humaine.

Exemple de gammes de couleurs



Un certain nombre d'activités commerciales se sont approprié une couleur générique qui leur sert de code de reconnaissance (vert/pharmacie, bleu/pressing, vert/fleuriste, rouge/boucherie, violet-bordeaux/caves...)

Ces codes sont convenus, mais personne n'est tenu de les respecter...

Par contre, il sera bienvenu de s'accorder avec les coloris déjà présents sur les façades mitoyennes, dans la rue, le quartier.

Il est vivement conseillé de n'utiliser qu'une seule couleur pour une devanture de centre-ville et jouer un contraste de teinte pour le lettrage, l'enseigne.

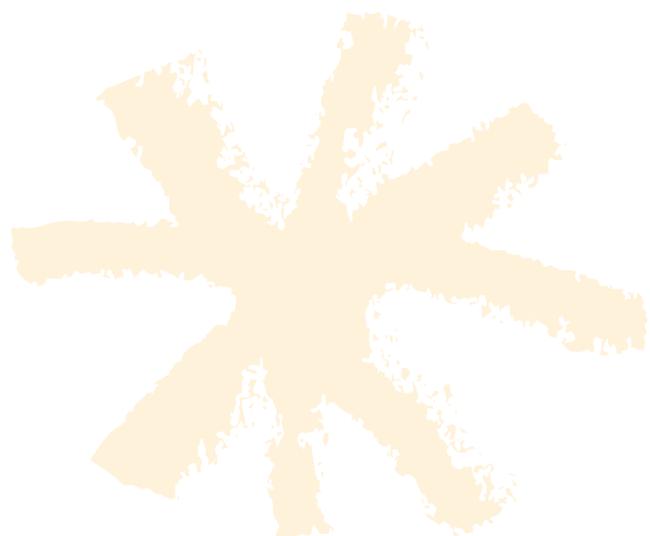
# Les propositions du Parc :

## Signalétique de marchés

Le Parc a développé une signalétique spécifique afin de favoriser l'activité des acteurs économiques exerçant sur les marchés de plein vent.

Deux types de signalétiques ont été conçus :

- Le panneau d'entrée de bourg
- Les bannières de stand



## Dispositif marchés de plein vent

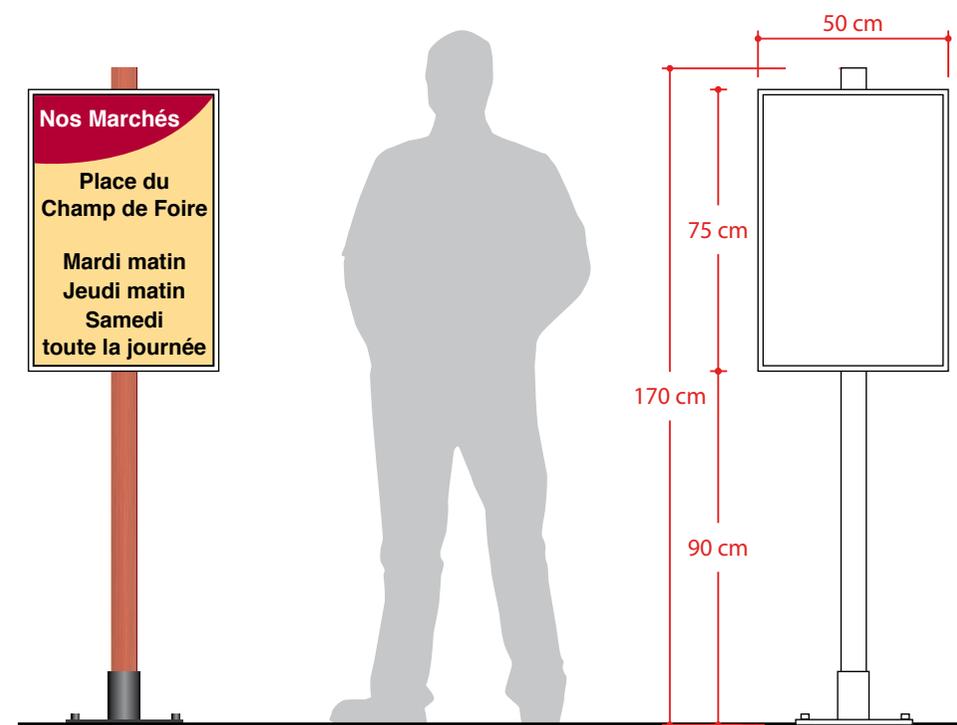
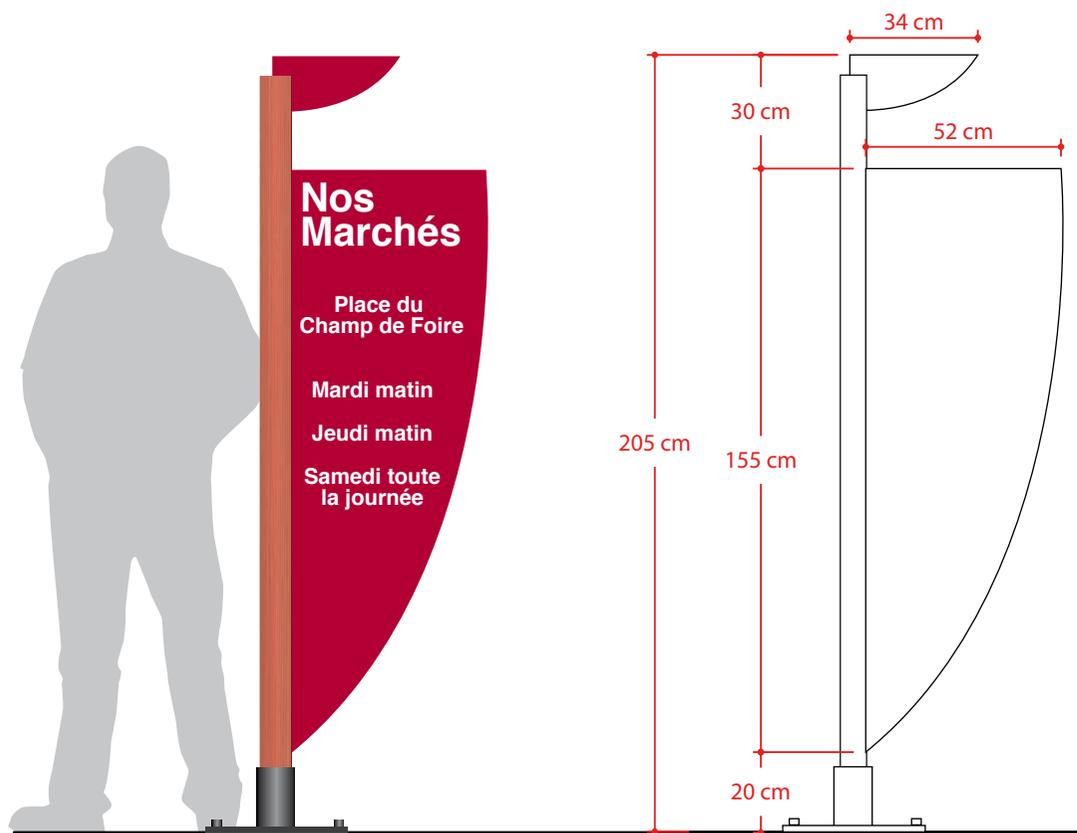
1 - Le panneau d'entrée de bourg est élaboré sur le même mode constructif que l'ensemble du dispositif signalétique global. Les mentions à y faire figurer sont :

- Le titre «Nos Marchés»
- Le lieu du marché
- Les jours de marché précisés en 1/2 journées.

Il existe en 2 versions sur pied :

- Panneau en lame courbe
  - Panneau rectangulaire
- selon les emplacements disponibles

Ce mobilier peut être réduit à une simple plaque murale.



## Dispositif marchés de plein vent

**2 - Les bannières de stand** sont des objets mobiles et démontables.

Ils peuvent être fabriqués en nombre.

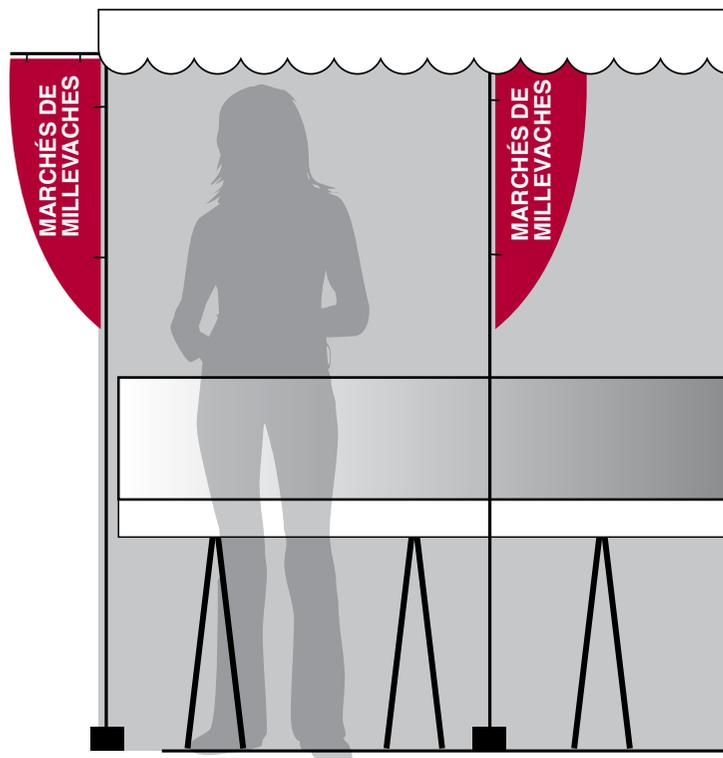
Elles sont en textile de type bâche imprimée, résistante aux U.V. et aux intempéries

La mention «Marchés de Mille-vaches» rappelle l'ancrage dans le territoire.

Une personnalisation de la raison sociale peut être aménagée en parallèle de «Marchés de Mille-vaches» au verso.

Hauteur 65 cm

Largeur 22 cm



**Pour toute information complémentaire  
sur ce programme :**

Informations administratives et financières :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin  
Le Bourg  
23340 Gentioux-Pigerolles  
Tél : 05 55 67 97 90  
Fax : 05 55 67 95 30  
[www.pnr-millevaches.fr](http://www.pnr-millevaches.fr)

Informations d'ordre techniques et graphiques :

Agence unsens design  
45 Boulevard de l'Université  
44600 Saint-Nazaire  
Tél : 02 40 17 47 47  
[projet@unsens.com](mailto:projet@unsens.com)  
[www.unsens.com](http://www.unsens.com)

